Document d'Informations Clés (« DIC »)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

INDOSUEZ OBJECTIF TERRE
Nom de l'Initiateur du PRIIP : CA Indosuez Gestion
PART C Capitalisation ISIN : FR0013443371
Site web de l'initiateur du PRIIP : www.ca-indosuez.com/france/fr. Appelez le + 33 1 40 75 62 62 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de CA Indosuez Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
CA Indosuez Gestion est agréée en France sous le n° GP 98-025 et réglementée par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
INDOSUEZ OBJECTIF TERRE est autorisé en France et régulé par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Date de production du Document d'Informations Clés : 30.03.2026

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type
Ce Produit est un OPCVM soumis au droit français.
Durée
Ce produit est créé pour une durée de 99 ans.
Objectifs
La classification AMF du Produit est : Actions internationales.
Le Produit a pour objectif de surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice MSCI World (dividendes réinvestis et libellé en euros) en investissant dans des sociétés répondant aux enjeux environnementaux et climatiques, au travers de deux thématiques, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles, et respectant les critères de l'investissement socialement responsable (ISR). A ce titre, le Produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR », complété par le Règlement (UE) 2020/852 dit «Taxonomie».
La Société de Gestion attire néanmoins l'attention des investisseurs qu'à la date de dernière mise à jour du DIC, le Produit ne bénéficie pas du label ISR.
Le Produit est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. La gestion du Produit est discrétionnaire : le Produit sera exposé à des émetteurs pouvant être inclus ou non dans son indice de référence.
La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de son indice de référence. Un écart significatif par rapport au niveau de risque de son indice de référence est anticipé.
L'approche extra-financière intégrée au processus de gestion du Produit repose sur le séquencement suivant :
- Définition d'un univers d'investissement thématique composé de sociétés ayant des activités en lien avec les deux thématiques visées par le Produit.
- Définition de l'univers d'investissement éligible à partir de l'univers thématique par l'application de l'approche dite « en sélectivité », qui consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers de départ sur la base de leur notation extra-financière, et/ou en excluant d'autres émetteurs sur la base de critères extra-financiers, en l'espèce : un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à la Taxonomie supérieur à 5% ou un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à l'un des Objectifs de Développement Durable établis par les États membres de l'ONU supérieur à 20% ou avoir une part significative (supérieure à 20% du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'un des sous-thèmes énumérés dans le Prospectus et l'exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles.
- Exclusions normatives et sectorielles : exclusions légales sur l'armement controversé ; exclusions des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ; exclusions sectorielles du groupe Indosuez sur le charbon et le tabac.
L'univers éligible, construit dans le cadre de l'approche en sélectivité, peut inclure des entreprises ayant d'autres activités commerciales qui ne sont pas liées aux thématiques ciblées par le Produit. Cependant, afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le Produit applique les exclusions mentionnées précédemment.
Ainsi, tous les secteurs économiques peuvent donc être représentés, à l'exception des exclusions normatives et sectorielles évoquées précédemment. En outre, les analyses réalisées par l'équipe de gestion sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.
L'exposition du Produit aux marchés actions de toutes zones géographiques sera comprise entre 80% et 110% de l'actif net. Le Produit pourra investir en direct sur le marché des actions jusqu'à 100% de l'actif net.
Le Produit pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC ou Produits d'investissements de droit étranger de toutes classes d'actifs.
Le Produit n'investira pas son actif, en direct, en titres de créance négociables ou autres instruments du marché monétaire.
Le Produit peut être exposé jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.
Le Produit pourra être exposé jusqu'à 20% de l'actif net aux marchés des pays émergents.
Le Produit pourra utiliser des instruments financiers à terme, à des fins d'exposition et/ou de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et de précision de l'effet de levier sur les marchés actions et de change.
L'engagement global du portefeuille, y compris l'engagement induit par l'utilisation des instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%.
Recommandation : Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.
Investisseurs de détail visés
Le Produit a un horizon d'investissement d'au moins 5 ans et convient aux investisseurs particuliers prêts à assumer un risque moyen de perte de leur capital d'origine dans le cadre de leur portefeuille d'investissements.
Informations pratiques
Dépositaire : CACEIS Bank
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès du service Communication clientèle de CA Indosuez Gestion - 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris - Email : commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
La valeur liquidative, les scénarios de performance et les performances passées sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur Synthétique de risque (ISR)

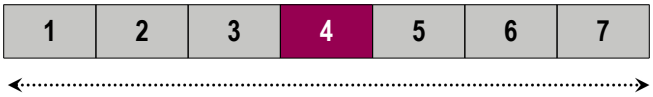

Risque le plus faible, Risque le plus élevé,

L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans l'indicateur de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de CA Indosuez Gestion à vous payer en soit affectée.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque(s) important(s) pour le Produit non pris en compte dans cet indicateur :

Impact des techniques de gestion telles que la gestion des dérivés : Il s'agit du risque d'amplification des pertes dû au fait de recourir à des instruments financiers à terme tels que les contrats futurs et/ou instruments dérivés.

Risque de liquidité : ce risque correspond au fait de ne pas pouvoir vendre un actif au prix anticipé ou dans les délais souhaités, en raison de l'étroitesse structurelle ou conjoncturelle du marché. Ce risque se matérialise ainsi par une diminution du prix de cession des actifs concernés et/ou un délai dans l'ajustement ou la liquidation du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut provoquer une baisse de la valeur liquidative de votre Produit.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Produit.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du Produit ou/et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement de 10 000 EUR

La période de détention recommandée est de 5 ans.		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 4 570	EUR 3 830
	Rendement annuel moyen	-54,30%	-17,46%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 8 440	EUR 9 450
	Rendement annuel moyen	-15,60%	-1,13%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 10 500	EUR 15 110
	Rendement annuel moyen	5,00%	8,61%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 15 280	EUR 19 540
	Rendement annuel moyen	52,80%	14,34%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée de 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 12/2021 et 12/2025.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 07/2018 et 07/2023.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 10/2016 et 10/2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI CA INDOSUEZ GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de CA Indosuez Gestion. En cas de défaillance de CA Indosuez Gestion, les actifs du Produit conservés par le Dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du Dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du Dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement au fil du temps.
Si vous investissez sur ce Produit dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ce document ne prend pas en compte les frais de ce contrat.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Coûts totaux	EUR 371	EUR 1 678
Incidence des coûts annuels (*)	3,7%	2,3% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,92% avant déduction des coûts et de 8,61% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Investissement EUR 10 000 et coût annuel si vous sortez après 1 an.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 2,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce Produit (mais la personne qui vous vend le Produit peut le faire).	EUR 0
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,67% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	EUR 167
Coûts de transaction	0,04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 4
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	0,00% Description : 20% TTC l'an de la surperformance du Produit par rapport à la performance de son indice de référence. Compte tenu de la méthode de calcul mise en oeuvre, des commissions de surperformance pourront être prélevées, le cas échéant, y compris en cas de performance absolue négative du Produit.	EUR 0

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

Durée de détention recommandée : 5 ans
Ce Produit est conçu pour des investissements à long terme, vous devez vous préparer à conserver votre investissement dans le Produit pendant au moins 5 ans. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps. La performance ou le risque de votre investissement peuvent être affectés négativement. La section « Quels sont les frais ? » fournit des informations sur l'impact des frais au fil du temps.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») peut être décidé par la société de gestion. Veuillez vous référer au Prospectus pour plus d'informations.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Si vous avez une réclamation concernant ce Produit, l'initiateur du Produit ou de la personne qui a conseillé ou qui vous a vendu ce Produit, vous pouvez en premier lieu contacter CA Indosuez Gestion au +33 1 40 75 62 62, par courriel via l'adresse commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com ou par voie postale au 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris.
Si votre plainte n'est pas résolue de manière satisfaisante, vous pouvez l'enregistrer sur notre site internet sur le site web : https://france.ca-indosuez.com/contact.
En cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois ou si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez alors saisir le Médiateur de l'AMF sur le site www.amf-france.org.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Scénarios de performance : Vous pouvez trouver les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement sur le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr ou en faire la demande par courriel à commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
Performances passées : Vous pouvez télécharger les performances passées des/de la 6 dernière(s) année(s) via le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr ou en faire la demande par courriel à commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.

Le Produit propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Ce document d'information est mis à jour au moins annuellement conformément à une obligation légale.

Document d'Informations Clés (« DIC »)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

INDOSUEZ OBJECTIF TERRE
Nom de l'Initiateur du PRIIP : CA Indosuez Gestion
PART D Distribution ISIN : FR0013443389
Site web de l'initiateur du PRIIP : www.ca-indosuez.com/france/fr. Appelez le + 33 1 40 75 62 62 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de CA Indosuez Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
CA Indosuez Gestion est agréée en France sous le n° GP 98-025 et réglementée par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
INDOSUEZ OBJECTIF TERRE est autorisé en France et régulé par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Date de production du Document d'Informations Clés : 30.03.2026

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type
Ce Produit est un OPCVM soumis au droit français.
Durée
Ce produit est créé pour une durée de 99 ans.
Objectifs
La classification AMF du Produit est : Actions internationales.
Le Produit a pour objectif de surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice MSCI World (dividendes réinvestis et libellé en euros) en investissant dans des sociétés répondant aux enjeux environnementaux et climatiques, au travers de deux thématiques, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles, et respectant les critères de l'investissement socialement responsable (ISR). A ce titre, le Produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR », complété par le Règlement (UE) 2020/852 dit «Taxonomie».
La Société de Gestion attire néanmoins l'attention des investisseurs qu'à la date de dernière mise à jour du DIC, le Produit ne bénéficie pas du label ISR.
Le Produit est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. La gestion du Produit est discrétionnaire : le Produit sera exposé à des émetteurs pouvant être inclus ou non dans son indice de référence.
La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de son indice de référence. Un écart significatif par rapport au niveau de risque de son indice de référence est anticipé.
L'approche extra-financière intégrée au processus de gestion du Produit repose sur le séquencement suivant :
- Définition d'un univers d'investissement thématique composé de sociétés ayant des activités en lien avec les deux thématiques visées par le Produit.
- Définition de l'univers d'investissement éligible à partir de l'univers thématique par l'application de l'approche dite « en sélectivité », qui consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers de départ sur la base de leur notation extra-financière, et/ou en excluant d'autres émetteurs sur la base de critères extra-financiers, en l'espèce : un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à la Taxonomie supérieur à 5% ou un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à l'un des Objectifs de Développement Durable établis par les États membres de l'ONU supérieur à 20% ou avoir une part significative (supérieure à 20% du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'un des sous-thèmes énumérés dans le Prospectus et l'exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles.
- Exclusions normatives et sectorielles : exclusions légales sur l'armement controversé ; exclusions des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ; exclusions sectorielles du groupe Indosuez sur le charbon et le tabac.
L'univers éligible, construit dans le cadre de l'approche en sélectivité, peut inclure des entreprises ayant d'autres activités commerciales qui ne sont pas liées aux thématiques ciblées par le Produit. Cependant, afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le Produit applique les exclusions mentionnées précédemment.
Ainsi, tous les secteurs économiques peuvent donc être représentés, à l'exception des exclusions normatives et sectorielles évoquées précédemment. En outre, les analyses réalisées par l'équipe de gestion sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.
L'exposition du Produit aux marchés actions de toutes zones géographiques sera comprise entre 80% et 110% de l'actif net. Le Produit pourra investir en direct sur le marché des actions jusqu'à 100% de l'actif net.
Le Produit pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC ou Produits d'investissements de droit étranger de toutes classes d'actifs.
Le Produit n'investira pas son actif, en direct, en titres de créance négociables ou autres instruments du marché monétaire.
Le Produit peut être exposé jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.
Le Produit pourra être exposé jusqu'à 20% de l'actif net aux marchés des pays émergents.
Le Produit pourra utiliser des instruments financiers à terme, à des fins d'exposition et/ou de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et de précision de l'effet de levier sur les marchés actions et de change.
L'engagement global du portefeuille, y compris l'engagement induit par l'utilisation des instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%.
Recommandation : Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.
Investisseurs de détail visés
Le Produit a un horizon d'investissement d'au moins 5 ans et convient aux investisseurs particuliers prêts à assumer un risque moyen de perte de leur capital d'origine dans le cadre de leur portefeuille d'investissements.
Informations pratiques
Dépositaire : CACEIS Bank
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès du service Communication clientèle de CA Indosuez Gestion - 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris - Email : commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
La valeur liquidative, les scénarios de performance et les performances passées sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur Synthétique de risque (ISR)

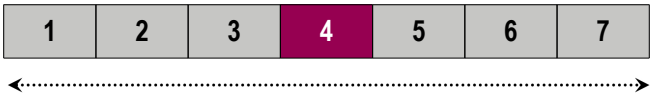

Risque le plus faible, Risque le plus élevé,

L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans l'indicateur de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de CA Indosuez Gestion à vous payer en soit affectée.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque(s) important(s) pour le Produit non pris en compte dans cet indicateur :

Impact des techniques de gestion telles que la gestion des dérivés : Il s'agit du risque d'amplification des pertes dû au fait de recourir à des instruments financiers à terme tels que les contrats futurs et/ou instruments dérivés.

Risque de liquidité : ce risque correspond au fait de ne pas pouvoir vendre un actif au prix anticipé ou dans les délais souhaités, en raison de l'étroitesse structurelle ou conjoncturelle du marché. Ce risque se matérialise ainsi par une diminution du prix de cession des actifs concernés et/ou un délai dans l'ajustement ou la liquidation du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut provoquer une baisse de la valeur liquidative de votre Produit.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Produit.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du Produit ou/et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement de 10 000 EUR

La période de détention recommandée est de 5 ans.		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 4 570	EUR 3 830
	Rendement annuel moyen	-54,30%	-17,46%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 8 440	EUR 9 450
	Rendement annuel moyen	-15,60%	-1,13%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 10 500	EUR 15 280
	Rendement annuel moyen	5,00%	8,85%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 15 350	EUR 19 750
	Rendement annuel moyen	53,50%	14,58%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée de 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 12/2021 et 12/2025.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 07/2018 et 07/2023.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 10/2016 et 10/2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI CA INDOSUEZ GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de CA Indosuez Gestion. En cas de défaillance de CA Indosuez Gestion, les actifs du Produit conservés par le Dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du Dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du Dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement au fil du temps.
Si vous investissez sur ce Produit dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ce document ne prend pas en compte les frais de ce contrat.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Coûts totaux	EUR 371	EUR 1 694
Incidence des coûts annuels (*)	3,7%	2,3% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 11,16% avant déduction des coûts et de 8,85% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Investissement EUR 10 000 et coût annuel si vous sortez après 1 an.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 2,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce Produit (mais la personne qui vous vend le Produit peut le faire).	EUR 0
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,67% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	EUR 167
Coûts de transaction	0,04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 4
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	0,00% Description : 20% TTC l'an de la surperformance du Produit par rapport à la performance de son indice de référence. Compte tenu de la méthode de calcul mise en oeuvre, des commissions de surperformance pourront être prélevées, le cas échéant, y compris en cas de performance absolue négative du Produit.	EUR 0

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

Durée de détention recommandée : 5 ans
Ce Produit est conçu pour des investissements à long terme, vous devez vous préparer à conserver votre investissement dans le Produit pendant au moins 5 ans. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps. La performance ou le risque de votre investissement peuvent être affectés négativement. La section « Quels sont les frais ? » fournit des informations sur l'impact des frais au fil du temps.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») peut être décidé par la société de gestion. Veuillez vous référer au Prospectus pour plus d'informations.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Si vous avez une réclamation concernant ce Produit, l'initiateur du Produit ou de la personne qui a conseillé ou qui vous a vendu ce Produit, vous pouvez en premier lieu contacter CA Indosuez Gestion au +33 1 40 75 62 62, par courriel via l'adresse commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com ou par voie postale au 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris.
Si votre plainte n'est pas résolue de manière satisfaisante, vous pouvez l'enregistrer sur notre site internet sur le site web : https://france.ca-indosuez.com/contact.
En cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois ou si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez alors saisir le Médiateur de l'AMF sur le site www.amf-france.org.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Scénarios de performance : Vous pouvez trouver les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement sur le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr ou en faire la demande par courriel à commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
Performances passées : Vous pouvez télécharger les performances passées des/de la 6 dernière(s) année(s) via le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr ou en faire la demande par courriel à commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.

Le Produit propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Ce document d'information est mis à jour au moins annuellement conformément à une obligation légale.

Document d'Informations Clés (« DIC »)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

INDOSUEZ OBJECTIF TERRE
Nom de l'Initiateur du PRIIP : CA Indosuez Gestion
PART F Capitalisation ISIN : FR0013443397
Site web de l'initiateur du PRIIP : www.ca-indosuez.com/france/fr. Appelez le + 33 1 40 75 62 62 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de CA Indosuez Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
CA Indosuez Gestion est agréée en France sous le n° GP 98-025 et réglementée par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
INDOSUEZ OBJECTIF TERRE est autorisé en France et régulé par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Date de production du Document d'Informations Clés : 30.03.2026

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type
Ce Produit est un OPCVM soumis au droit français.
Durée
Ce produit est créé pour une durée de 99 ans.
Objectifs
La classification AMF du Produit est : Actions internationales.
Le Produit a pour objectif de surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice MSCI World (dividendes réinvestis et libellé en euros) en investissant dans des sociétés répondant aux enjeux environnementaux et climatiques, au travers de deux thématiques, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles, et respectant les critères de l'investissement socialement responsable (ISR). A ce titre, le Produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR », complété par le Règlement (UE) 2020/852 dit «Taxonomie».
La Société de Gestion attire néanmoins l'attention des investisseurs qu'à la date de dernière mise à jour du DIC, le Produit ne bénéficie pas du label ISR.
Le Produit est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. La gestion du Produit est discrétionnaire : le Produit sera exposé à des émetteurs pouvant être inclus ou non dans son indice de référence.
La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de son indice de référence. Un écart significatif par rapport au niveau de risque de son indice de référence est anticipé.
L'approche extra-financière intégrée au processus de gestion du Produit repose sur le séquencement suivant :
- Définition d'un univers d'investissement thématique composé de sociétés ayant des activités en lien avec les deux thématiques visées par le Produit.
- Définition de l'univers d'investissement éligible à partir de l'univers thématique par l'application de l'approche dite « en sélectivité », qui consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers de départ sur la base de leur notation extra-financière, et/ou en excluant d'autres émetteurs sur la base de critères extra-financiers, en l'espèce : un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à la Taxonomie supérieur à 5% ou un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à l'un des Objectifs de Développement Durable établis par les États membres de l'ONU supérieur à 20% ou avoir une part significative (supérieure à 20% du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'un des sous-thèmes énumérés dans le Prospectus et l'exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles.
- Exclusions normatives et sectorielles : exclusions légales sur l'armement controversé ; exclusions des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ; exclusions sectorielles du groupe Indosuez sur le charbon et le tabac.
L'univers éligible, construit dans le cadre de l'approche en sélectivité, peut inclure des entreprises ayant d'autres activités commerciales qui ne sont pas liées aux thématiques ciblées par le Produit. Cependant, afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le Produit applique les exclusions mentionnées précédemment.
Ainsi, tous les secteurs économiques peuvent donc être représentés, à l'exception des exclusions normatives et sectorielles évoquées précédemment. En outre, les analyses réalisées par l'équipe de gestion sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.
L'exposition du Produit aux marchés actions de toutes zones géographiques sera comprise entre 80% et 110% de l'actif net. Le Produit pourra investir en direct sur le marché des actions jusqu'à 100% de l'actif net.
Le Produit pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC ou Produits d'investissements de droit étranger de toutes classes d'actifs.
Le Produit n'investira pas son actif, en direct, en titres de créance négociables ou autres instruments du marché monétaire.
Le Produit peut être exposé jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.
Le Produit pourra être exposé jusqu'à 20% de l'actif net aux marchés des pays émergents.
Le Produit pourra utiliser des instruments financiers à terme, à des fins d'exposition et/ou de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et de précision de l'effet de levier sur les marchés actions et de change.
L'engagement global du portefeuille, y compris l'engagement induit par l'utilisation des instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%.
Recommandation : Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.
Investisseurs de détail visés
Le Produit a un horizon d'investissement d'au moins 5 ans et convient aux investisseurs institutionnels prêts à assumer un risque moyen de perte de leur capital d'origine dans le cadre de leur portefeuille d'investissements.
Informations pratiques
Dépositaire : CACEIS Bank
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès du service Communication clientèle de CA Indosuez Gestion - 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris - Email : commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
La valeur liquidative, les scénarios de performance et les performances passées sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur Synthétique de risque (ISR)

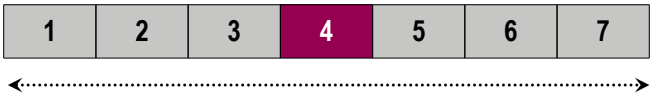

Risque le plus faible, Risque le plus élevé,

L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans l'indicateur de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de CA Indosuez Gestion à vous payer en soit affectée.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque(s) important(s) pour le Produit non pris en compte dans cet indicateur :

Impact des techniques de gestion telles que la gestion des dérivés : Il s'agit du risque d'amplification des pertes dû au fait de recourir à des instruments financiers à terme tels que les contrats futurs et/ou instruments dérivés.

Risque de liquidité : ce risque correspond au fait de ne pas pouvoir vendre un actif au prix anticipé ou dans les délais souhaités, en raison de l'étroitesse structurelle ou conjoncturelle du marché. Ce risque se matérialise ainsi par une diminution du prix de cession des actifs concernés et/ou un délai dans l'ajustement ou la liquidation du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut provoquer une baisse de la valeur liquidative de votre Produit.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Produit.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du Produit ou/et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement de 10 000 EUR

La période de détention recommandée est de 5 ans.		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 4 570	EUR 3 830
	Rendement annuel moyen	-54,30%	-17,46%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 8 520	EUR 9 830
	Rendement annuel moyen	-14,80%	-0,34%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 10 540	EUR 15 660
	Rendement annuel moyen	5,40%	9,39%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 15 390	EUR 19 890
	Rendement annuel moyen	53,90%	14,74%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée de 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 11/2024 et 12/2025.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 07/2018 et 07/2023.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 10/2016 et 10/2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI CA INDOSUEZ GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de CA Indosuez Gestion. En cas de défaillance de CA Indosuez Gestion, les actifs du Produit conservés par le Dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du Dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du Dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement au fil du temps.
Si vous investissez sur ce Produit dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ce document ne prend pas en compte les frais de ce contrat.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Coûts totaux	EUR 274	EUR 919
Incidence des coûts annuels (*)	2,7%	1,3% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,64% avant déduction des coûts et de 9,39% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Investissement EUR 10 000 et coût annuel si vous sortez après 1 an.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 2,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce Produit (mais la personne qui vous vend le Produit peut le faire).	EUR 0
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,67% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	EUR 67
Coûts de transaction	0,04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 4
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	0,03% Description : 20% TTC l'an de la surperformance du Produit par rapport à la performance de son indice de référence. Compte tenu de la méthode de calcul mise en oeuvre, des commissions de surperformance pourront être prélevées, le cas échéant, y compris en cas de performance absolue négative du Produit.	EUR 3

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

Durée de détention recommandée : 5 ans
Ce Produit est conçu pour des investissements à long terme, vous devez vous préparer à conserver votre investissement dans le Produit pendant au moins 5 ans. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps. La performance ou le risque de votre investissement peuvent être affectés négativement. La section « Quels sont les frais ? » fournit des informations sur l'impact des frais au fil du temps.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») peut être décidé par la société de gestion. Veuillez vous référer au Prospectus pour plus d'informations.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Si vous avez une réclamation concernant ce Produit, l'initiateur du Produit ou de la personne qui a conseillé ou qui vous a vendu ce Produit, vous pouvez en premier lieu contacter CA Indosuez Gestion au +33 1 40 75 62 62, par courriel via l'adresse commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com ou par voie postale au 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris.
Si votre plainte n'est pas résolue de manière satisfaisante, vous pouvez l'enregistrer sur notre site internet sur le site web : https://france.ca-indosuez.com/contact.
En cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois ou si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez alors saisir le Médiateur de l'AMF sur le site www.amf-france.org.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Scénarios de performance : Vous pouvez trouver les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement sur le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr ou en faire la demande par courriel à commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
Performances passées : Vous pouvez télécharger les performances passées des/de la 6 dernière(s) année(s) via le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr ou en faire la demande par courriel à commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.

Le Produit propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Ce document d'information est mis à jour au moins annuellement conformément à une obligation légale.

Document d'Informations Clés (« DIC »)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

INDOSUEZ OBJECTIF TERRE
Nom de l'Initiateur du PRIIP : CA Indosuez Gestion
PART G Capitalisation ISIN : FR0013443405
Site web de l'initiateur du PRIIP : www.ca-indosuez.com/france/fr. Appelez le + 33 1 40 75 62 62 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de CA Indosuez Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
CA Indosuez Gestion est agréée en France sous le n° GP 98-025 et réglementée par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
INDOSUEZ OBJECTIF TERRE est autorisé en France et régulé par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Date de production du Document d'Informations Clés : 30.03.2026

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type
Ce Produit est un OPCVM soumis au droit français.
Durée
Ce produit est créé pour une durée de 99 ans.
Objectifs
La classification AMF du Produit est : Actions internationales.
Le Produit a pour objectif de surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice MSCI World (dividendes réinvestis et libellé en euros) en investissant dans des sociétés répondant aux enjeux environnementaux et climatiques, au travers de deux thématiques, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles, et respectant les critères de l'investissement socialement responsable (ISR). A ce titre, le Produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR », complété par le Règlement (UE) 2020/852 dit «Taxonomie».
La Société de Gestion attire néanmoins l'attention des investisseurs qu'à la date de dernière mise à jour du DIC, le Produit ne bénéficie pas du label ISR.
Le Produit est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. La gestion du Produit est discrétionnaire : le Produit sera exposé à des émetteurs pouvant être inclus ou non dans son indice de référence.
La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de son indice de référence. Un écart significatif par rapport au niveau de risque de son indice de référence est anticipé.
L'approche extra-financière intégrée au processus de gestion du Produit repose sur le séquencement suivant :
- Définition d'un univers d'investissement thématique composé de sociétés ayant des activités en lien avec les deux thématiques visées par le Produit.
- Définition de l'univers d'investissement éligible à partir de l'univers thématique par l'application de l'approche dite « en sélectivité », qui consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers de départ sur la base de leur notation extra-financière, et/ou en excluant d'autres émetteurs sur la base de critères extra-financiers, en l'espèce : un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à la Taxonomie supérieur à 5% ou un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à l'un des Objectifs de Développement Durable établis par les États membres de l'ONU supérieur à 20% ou avoir une part significative (supérieure à 20% du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'un des sous-thèmes énumérés dans le Prospectus et l'exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles.
- Exclusions normatives et sectorielles : exclusions légales sur l'armement controversé ; exclusions des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ; exclusions sectorielles du groupe Indosuez sur le charbon et le tabac.
L'univers éligible, construit dans le cadre de l'approche en sélectivité, peut inclure des entreprises ayant d'autres activités commerciales qui ne sont pas liées aux thématiques ciblées par le Produit. Cependant, afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le Produit applique les exclusions mentionnées précédemment.
Ainsi, tous les secteurs économiques peuvent donc être représentés, à l'exception des exclusions normatives et sectorielles évoquées précédemment. En outre, les analyses réalisées par l'équipe de gestion sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.
L'exposition du Produit aux marchés actions de toutes zones géographiques sera comprise entre 80% et 110% de l'actif net. Le Produit pourra investir en direct sur le marché des actions jusqu'à 100% de l'actif net.
Le Produit pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC ou Produits d'investissements de droit étranger de toutes classes d'actifs.
Le Produit n'investira pas son actif, en direct, en titres de créance négociables ou autres instruments du marché monétaire.
Le Produit peut être exposé jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.
Le Produit pourra être exposé jusqu'à 20% de l'actif net aux marchés des pays émergents.
Le Produit pourra utiliser des instruments financiers à terme, à des fins d'exposition et/ou de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et de précision de l'effet de levier sur les marchés actions et de change.
L'engagement global du portefeuille, y compris l'engagement induit par l'utilisation des instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%.
Recommandation : Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.
Investisseurs de détail visés
Le Produit a un horizon d'investissement d'au moins 5 ans et convient aux investisseurs particuliers prêts à assumer un risque moyen de perte de leur capital d'origine dans le cadre de leur portefeuille d'investissements.
Informations pratiques
Dépositaire : CACEIS Bank
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès du service Communication clientèle de CA Indosuez Gestion - 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris - Email : commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
La valeur liquidative, les scénarios de performance et les performances passées sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur Synthétique de risque (ISR)

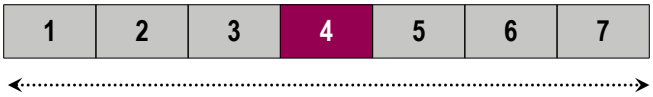

Risque le plus faible, Risque le plus élevé,

L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans l'indicateur de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de CA Indosuez Gestion à vous payer en soit affectée.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque(s) important(s) pour le Produit non pris en compte dans cet indicateur :

Impact des techniques de gestion telles que la gestion des dérivés : Il s'agit du risque d'amplification des pertes dû au fait de recourir à des instruments financiers à terme tels que les contrats futurs et/ou instruments dérivés.

Risque de liquidité : ce risque correspond au fait de ne pas pouvoir vendre un actif au prix anticipé ou dans les délais souhaités, en raison de l'étroitesse structurelle ou conjoncturelle du marché. Ce risque se matérialise ainsi par une diminution du prix de cession des actifs concernés et/ou un délai dans l'ajustement ou la liquidation du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut provoquer une baisse de la valeur liquidative de votre Produit.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Produit.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du Produit ou/et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement de 10 000 EUR

La période de détention recommandée est de 5 ans.		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 4 430	EUR 3 710
	Rendement annuel moyen	-55,70%	-17,99%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 8 220	EUR 9 340
	Rendement annuel moyen	-17,80%	-1,36%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 10 210	EUR 14 920
	Rendement annuel moyen	2,10%	8,33%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 14 840	EUR 19 120
	Rendement annuel moyen	48,40%	13,84%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée de 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 12/2021 et 12/2025.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 07/2018 et 07/2023.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 10/2016 et 10/2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI CA INDOSUEZ GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de CA Indosuez Gestion. En cas de défaillance de CA Indosuez Gestion, les actifs du Produit conservés par le Dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du Dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du Dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement au fil du temps.
Si vous investissez sur ce Produit dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ce document ne prend pas en compte les frais de ce contrat.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Coûts totaux	EUR 622	EUR 1 774
Incidence des coûts annuels (*)	6,2%	2,5% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,79% avant déduction des coûts et de 8,33% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Investissement EUR 10 000 et coût annuel si vous sortez après 1 an.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	EUR 500
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce Produit (mais la personne qui vous vend le Produit peut le faire).	EUR 0
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,17% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	EUR 117
Coûts de transaction	0,04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 4
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	0,01% Description : 20% TTC l'an de la surperformance du Produit par rapport à la performance de son indice de référence. Compte tenu de la méthode de calcul mise en oeuvre, des commissions de surperformance pourront être prélevées, le cas échéant, y compris en cas de performance absolue négative du Produit.	EUR 1

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

Durée de détention recommandée : 5 ans
Ce Produit est conçu pour des investissements à long terme, vous devez vous préparer à conserver votre investissement dans le Produit pendant au moins 5 ans. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps. La performance ou le risque de votre investissement peuvent être affectés négativement. La section « Quels sont les frais ? » fournit des informations sur l'impact des frais au fil du temps.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») peut être décidé par la société de gestion. Veuillez vous référer au Prospectus pour plus d'informations.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Si vous avez une réclamation concernant ce Produit, l'initiateur du Produit ou de la personne qui a conseillé ou qui vous a vendu ce Produit, vous pouvez en premier lieu contacter CA Indosuez Gestion au +33 1 40 75 62 62, par courriel via l'adresse commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com ou par voie postale au 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris.
Si votre plainte n'est pas résolue de manière satisfaisante, vous pouvez l'enregistrer sur notre site internet sur le site web : https://france.ca-indosuez.com/contact.
En cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois ou si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez alors saisir le Médiateur de l'AMF sur le site www.amf-france.org.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Scénarios de performance : Vous pouvez trouver les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement sur le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr ou en faire la demande par courriel à commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
Performances passées : Vous pouvez télécharger les performances passées des/de la 6 dernière(s) année(s) via le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr ou en faire la demande par courriel à commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.

Le Produit propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Ce document d'information est mis à jour au moins annuellement conformément à une obligation légale.

Document d'Informations Clés (« DIC »)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

INDOSUEZ OBJECTIF TERRE
Nom de l'Initiateur du PRIIP : CA Indosuez Gestion
PART M Capitalisation ISIN : FR0013478567
Site web de l'initiateur du PRIIP : www.ca-indosuez.com/france/fr. Appelez le + 33 1 40 75 62 62 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de CA Indosuez Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
CA Indosuez Gestion est agréée en France sous le n° GP 98-025 et réglementée par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
INDOSUEZ OBJECTIF TERRE est autorisé en France et régulé par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Date de production du Document d'Informations Clés : 30.03.2026

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type
Ce Produit est un OPCVM soumis au droit français.
Durée
Ce produit est créé pour une durée de 99 ans.
Objectifs
La classification AMF du Produit est : Actions internationales.
Le Produit a pour objectif de surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice MSCI World (dividendes réinvestis et libellé en euros) en investissant dans des sociétés répondant aux enjeux environnementaux et climatiques, au travers de deux thématiques, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles, et respectant les critères de l'investissement socialement responsable (ISR). A ce titre, le Produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR », complété par le Règlement (UE) 2020/852 dit «Taxonomie».
La Société de Gestion attire néanmoins l'attention des investisseurs qu'à la date de dernière mise à jour du DIC, le Produit ne bénéficie pas du label ISR.
Le Produit est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. La gestion du Produit est discrétionnaire : le Produit sera exposé à des émetteurs pouvant être inclus ou non dans son indice de référence.
La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de son indice de référence. Un écart significatif par rapport au niveau de risque de son indice de référence est anticipé.
L'approche extra-financière intégrée au processus de gestion du Produit repose sur le séquencement suivant :
- Définition d'un univers d'investissement thématique composé de sociétés ayant des activités en lien avec les deux thématiques visées par le Produit.
- Définition de l'univers d'investissement éligible à partir de l'univers thématique par l'application de l'approche dite « en sélectivité », qui consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers de départ sur la base de leur notation extra-financière, et/ou en excluant d'autres émetteurs sur la base de critères extra-financiers, en l'espèce : un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à la Taxonomie supérieur à 5% ou un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à l'un des Objectifs de Développement Durable établis par les États membres de l'ONU supérieur à 20% ou avoir une part significative (supérieure à 20% du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'un des sous-thèmes énumérés dans le Prospectus et l'exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles.
- Exclusions normatives et sectorielles : exclusions légales sur l'armement controversé ; exclusions des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ; exclusions sectorielles du groupe Indosuez sur le charbon et le tabac.
L'univers éligible, construit dans le cadre de l'approche en sélectivité, peut inclure des entreprises ayant d'autres activités commerciales qui ne sont pas liées aux thématiques ciblées par le Produit. Cependant, afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le Produit applique les exclusions mentionnées précédemment.
Ainsi, tous les secteurs économiques peuvent donc être représentés, à l'exception des exclusions normatives et sectorielles évoquées précédemment. En outre, les analyses réalisées par l'équipe de gestion sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.
L'exposition du Produit aux marchés actions de toutes zones géographiques sera comprise entre 80% et 110% de l'actif net. Le Produit pourra investir en direct sur le marché des actions jusqu'à 100% de l'actif net.
Le Produit pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC ou Produits d'investissements de droit étranger de toutes classes d'actifs.
Le Produit n'investira pas son actif, en direct, en titres de créance négociables ou autres instruments du marché monétaire.
Le Produit peut être exposé jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.
Le Produit pourra être exposé jusqu'à 20% de l'actif net aux marchés des pays émergents.
Le Produit pourra utiliser des instruments financiers à terme, à des fins d'exposition et/ou de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et de précision de l'effet de levier sur les marchés actions et de change.
L'engagement global du portefeuille, y compris l'engagement induit par l'utilisation des instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%.
Recommandation : Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.
Investisseurs de détail visés
Le Produit a un horizon d'investissement d'au moins 5 ans et convient aux investisseurs particuliers prêts à assumer un risque moyen de perte de leur capital d'origine dans le cadre de leur portefeuille d'investissements.
Informations pratiques
Dépositaire : CACEIS Bank
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès du service Communication clientèle de CA Indosuez Gestion - 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris - Email : commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
La valeur liquidative, les scénarios de performance et les performances passées sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur Synthétique de risque (ISR)

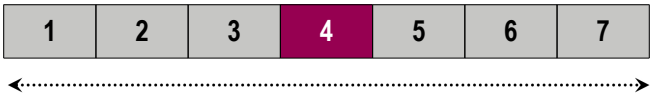

Risque le plus faible, Risque le plus élevé,

L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans l'indicateur de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de CA Indosuez Gestion à vous payer en soit affectée.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque(s) important(s) pour le Produit non pris en compte dans cet indicateur :

Impact des techniques de gestion telles que la gestion des dérivés : Il s'agit du risque d'amplification des pertes dû au fait de recourir à des instruments financiers à terme tels que les contrats futurs et/ou instruments dérivés.

Risque de liquidité : ce risque correspond au fait de ne pas pouvoir vendre un actif au prix anticipé ou dans les délais souhaités, en raison de l'étroitesse structurelle ou conjoncturelle du marché. Ce risque se matérialise ainsi par une diminution du prix de cession des actifs concernés et/ou un délai dans l'ajustement ou la liquidation du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut provoquer une baisse de la valeur liquidative de votre Produit.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Produit.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du Produit ou/et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement de 10 000 EUR

La période de détention recommandée est de 5 ans.		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 4 430	EUR 3 710
	Rendement annuel moyen	-55,70%	-17,99%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 8 180	EUR 9 260
	Rendement annuel moyen	-18,20%	-1,53%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 10 210	EUR 15 070
	Rendement annuel moyen	2,10%	8,55%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 14 990	EUR 19 380
	Rendement annuel moyen	49,90%	14,15%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée de 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 12/2021 et 12/2025.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 07/2018 et 07/2023.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 10/2016 et 10/2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI CA INDOSUEZ GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de CA Indosuez Gestion. En cas de défaillance de CA Indosuez Gestion, les actifs du Produit conservés par le Dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du Dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du Dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement au fil du temps.
Si vous investissez sur ce Produit dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ce document ne prend pas en compte les frais de ce contrat.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Coûts totaux	EUR 646	EUR 1 846
Incidence des coûts annuels (*)	6,5%	2,5% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 11,09% avant déduction des coûts et de 8,55% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Investissement EUR 10 000 et coût annuel si vous sortez après 1 an.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	EUR 500
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce Produit (mais la personne qui vous vend le Produit peut le faire).	EUR 0
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,42% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	EUR 142
Coûts de transaction	0,04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 4
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	0,00% Description : 20% TTC l'an de la surperformance du Produit par rapport à la performance de son indice de référence. Compte tenu de la méthode de calcul mise en oeuvre, des commissions de surperformance pourront être prélevées, le cas échéant, y compris en cas de performance absolue négative du Produit.	EUR 0

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

Durée de détention recommandée : 5 ans
Ce Produit est conçu pour des investissements à long terme, vous devez vous préparer à conserver votre investissement dans le Produit pendant au moins 5 ans. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps. La performance ou le risque de votre investissement peuvent être affectés négativement. La section « Quels sont les frais ? » fournit des informations sur l'impact des frais au fil du temps.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») peut être décidé par la société de gestion. Veuillez vous référer au Prospectus pour plus d'informations.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Si vous avez une réclamation concernant ce Produit, l'initiateur du Produit ou de la personne qui a conseillé ou qui vous a vendu ce Produit, vous pouvez en premier lieu contacter CA Indosuez Gestion au +33 1 40 75 62 62, par courriel via l'adresse commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com ou par voie postale au 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris.
Si votre plainte n'est pas résolue de manière satisfaisante, vous pouvez l'enregistrer sur notre site internet sur le site web : https://france.ca-indosuez.com/contact.
En cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois ou si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez alors saisir le Médiateur de l'AMF sur le site www.amf-france.org.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Scénarios de performance : Vous pouvez trouver les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement sur le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr ou en faire la demande par courriel à commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
Performances passées : Vous pouvez télécharger les performances passées des/de la 5 dernière(s) année(s) via le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr ou en faire la demande par courriel à commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.

Le Produit propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Ce document d'information est mis à jour au moins annuellement conformément à une obligation légale.

Document d'Informations Clés (« DIC »)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

INDOSUEZ OBJECTIF TERRE
Nom de l'Initiateur du PRIIP : CA Indosuez Gestion
PART Z Capitalisation ISIN : FR0013478575
Site web de l'initiateur du PRIIP : www.ca-indosuez.com/france/fr. Appelez le + 33 1 40 75 62 62 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de CA Indosuez Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
CA Indosuez Gestion est agréée en France sous le n° GP 98-025 et réglementée par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
INDOSUEZ OBJECTIF TERRE est autorisé en France et régulé par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Date de production du Document d'Informations Clés : 30.03.2026

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type
Ce Produit est un OPCVM soumis au droit français.
Durée
Ce produit est créé pour une durée de 99 ans.
Objectifs
La classification AMF du Produit est : Actions internationales.
Le Produit a pour objectif de surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice MSCI World (dividendes réinvestis et libellé en euros) en investissant dans des sociétés répondant aux enjeux environnementaux et climatiques, au travers de deux thématiques, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles, et respectant les critères de l'investissement socialement responsable (ISR). A ce titre, le Produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR », complété par le Règlement (UE) 2020/852 dit «Taxonomie».
La Société de Gestion attire néanmoins l'attention des investisseurs qu'à la date de dernière mise à jour du DIC, le Produit ne bénéficie pas du label ISR.
Le Produit est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. La gestion du Produit est discrétionnaire : le Produit sera exposé à des émetteurs pouvant être inclus ou non dans son indice de référence.
La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de son indice de référence. Un écart significatif par rapport au niveau de risque de son indice de référence est anticipé.
L'approche extra-financière intégrée au processus de gestion du Produit repose sur le séquencement suivant :
- Définition d'un univers d'investissement thématique composé de sociétés ayant des activités en lien avec les deux thématiques visées par le Produit.
- Définition de l'univers d'investissement éligible à partir de l'univers thématique par l'application de l'approche dite « en sélectivité », qui consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers de départ sur la base de leur notation extra-financière, et/ou en excluant d'autres émetteurs sur la base de critères extra-financiers, en l'espèce : un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à la Taxonomie supérieur à 5% ou un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à l'un des Objectifs de Développement Durable établis par les États membres de l'ONU supérieur à 20% ou avoir une part significative (supérieure à 20% du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'un des sous-thèmes énumérés dans le Prospectus et l'exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles.
- Exclusions normatives et sectorielles : exclusions légales sur l'armement controversé ; exclusions des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ; exclusions sectorielles du groupe Indosuez sur le charbon et le tabac.
L'univers éligible, construit dans le cadre de l'approche en sélectivité, peut inclure des entreprises ayant d'autres activités commerciales qui ne sont pas liées aux thématiques ciblées par le Produit. Cependant, afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le Produit applique les exclusions mentionnées précédemment.
Ainsi, tous les secteurs économiques peuvent donc être représentés, à l'exception des exclusions normatives et sectorielles évoquées précédemment. En outre, les analyses réalisées par l'équipe de gestion sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.
L'exposition du Produit aux marchés actions de toutes zones géographiques sera comprise entre 80% et 110% de l'actif net. Le Produit pourra investir en direct sur le marché des actions jusqu'à 100% de l'actif net.
Le Produit pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC ou Produits d'investissements de droit étranger de toutes classes d'actifs.
Le Produit n'investira pas son actif, en direct, en titres de créance négociables ou autres instruments du marché monétaire.
Le Produit peut être exposé jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.
Le Produit pourra être exposé jusqu'à 20% de l'actif net aux marchés des pays émergents.
Le Produit pourra utiliser des instruments financiers à terme, à des fins d'exposition et/ou de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et de précision de l'effet de levier sur les marchés actions et de change.
L'engagement global du portefeuille, y compris l'engagement induit par l'utilisation des instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%.
Recommandation : Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.
Investisseurs de détail visés
Le Produit a un horizon d'investissement d'au moins 5 ans et convient aux investisseurs institutionnels prêts à assumer un risque moyen de perte de leur capital d'origine dans le cadre de leur portefeuille d'investissements.
Informations pratiques
Dépositaire : CACEIS Bank
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès du service Communication clientèle de CA Indosuez Gestion - 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris - Email : commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
La valeur liquidative, les scénarios de performance et les performances passées sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur Synthétique de risque (ISR)

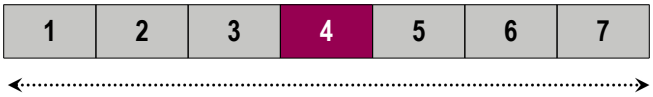

Risque le plus faible, Risque le plus élevé,

L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans l'indicateur de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de CA Indosuez Gestion à vous payer en soit affectée.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque(s) important(s) pour le Produit non pris en compte dans cet indicateur :

Impact des techniques de gestion telles que la gestion des dérivés : Il s'agit du risque d'amplification des pertes dû au fait de recourir à des instruments financiers à terme tels que les contrats futurs et/ou instruments dérivés.

Risque de liquidité : ce risque correspond au fait de ne pas pouvoir vendre un actif au prix anticipé ou dans les délais souhaités, en raison de l'étroitesse structurelle ou conjoncturelle du marché. Ce risque se matérialise ainsi par une diminution du prix de cession des actifs concernés et/ou un délai dans l'ajustement ou la liquidation du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut provoquer une baisse de la valeur liquidative de votre Produit.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Produit.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du Produit ou/et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement de 10 000 EUR

La période de détention recommandée est de 5 ans.		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 4 430	EUR 3 710
	Rendement annuel moyen	-55,70%	-17,99%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 8 260	EUR 9 530
	Rendement annuel moyen	-17,40%	-0,96%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 10 220	EUR 15 080
	Rendement annuel moyen	2,20%	8,56%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 14 790	EUR 19 150
	Rendement annuel moyen	47,90%	13,88%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée de 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 11/2024 et 12/2025.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 07/2018 et 07/2023.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 10/2016 et 10/2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI CA INDOSUEZ GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de CA Indosuez Gestion. En cas de défaillance de CA Indosuez Gestion, les actifs du Produit conservés par le Dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du Dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du Dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement au fil du temps.
Si vous investissez sur ce Produit dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ce document ne prend pas en compte les frais de ce contrat.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Coûts totaux	EUR 569	EUR 1 349
Incidence des coûts annuels (*)	5,7%	1,9% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,44% avant déduction des coûts et de 8,56% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Investissement EUR 10 000 et coût annuel si vous sortez après 1 an.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	EUR 500
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce Produit (mais la personne qui vous vend le Produit peut le faire).	EUR 0
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,62% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	EUR 62
Coûts de transaction	0,04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 4
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	0,03% Description : 20% TTC l'an de la surperformance du Produit par rapport à la performance de son indice de référence. Compte tenu de la méthode de calcul mise en oeuvre, des commissions de surperformance pourront être prélevées, le cas échéant, y compris en cas de performance absolue négative du Produit.	EUR 3

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

Durée de détention recommandée : 5 ans
Ce Produit est conçu pour des investissements à long terme, vous devez vous préparer à conserver votre investissement dans le Produit pendant au moins 5 ans. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps. La performance ou le risque de votre investissement peuvent être affectés négativement. La section « Quels sont les frais ? » fournit des informations sur l'impact des frais au fil du temps.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») peut être décidé par la société de gestion. Veuillez vous référer au Prospectus pour plus d'informations.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Si vous avez une réclamation concernant ce Produit, l'initiateur du Produit ou de la personne qui a conseillé ou qui vous a vendu ce Produit, vous pouvez en premier lieu contacter CA Indosuez Gestion au +33 1 40 75 62 62, par courriel via l'adresse commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com ou par voie postale au 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris.
Si votre plainte n'est pas résolue de manière satisfaisante, vous pouvez l'enregistrer sur notre site internet sur le site web : https://france.ca-indosuez.com/contact.
En cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois ou si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez alors saisir le Médiateur de l'AMF sur le site www.amf-france.org.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Scénarios de performance : Vous pouvez trouver les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement sur le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr ou en faire la demande par courriel à commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
Performances passées : Vous pouvez télécharger les performances passées des/de la 4 dernière(s) année(s) via le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr ou en faire la demande par courriel à commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.

Le Produit propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Ce document d'information est mis à jour au moins annuellement conformément à une obligation légale.

Document d'Informations Clés (« DIC »)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

INDOSUEZ OBJECTIF TERRE
Nom de l'Initiateur du PRIIP : CA Indosuez Gestion
PART Z-USD Capitalisation ISIN : FR0014002TY0
Site web de l'initiateur du PRIIP : www.ca-indosuez.com/france/fr. Appelez le + 33 1 40 75 62 62 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de CA Indosuez Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
CA Indosuez Gestion est agréée en France sous le n° GP 98-025 et réglementée par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
INDOSUEZ OBJECTIF TERRE est autorisé en France et régulé par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Date de production du Document d'Informations Clés : 30.03.2026

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type
Ce Produit est un OPCVM soumis au droit français.
Durée
Ce produit est créé pour une durée de 99 ans.
Objectifs
La classification AMF du Produit est : Actions internationales.
Le Produit a pour objectif de surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice MSCI World (dividendes réinvestis et libellé en euros) en investissant dans des sociétés répondant aux enjeux environnementaux et climatiques, au travers de deux thématiques, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles, et respectant les critères de l'investissement socialement responsable (ISR). A ce titre, le Produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR », complété par le Règlement (UE) 2020/852 dit «Taxonomie».
La Société de Gestion attire néanmoins l'attention des investisseurs qu'à la date de dernière mise à jour du DIC, le Produit ne bénéficie pas du label ISR.
Le Produit est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. La gestion du Produit est discrétionnaire : le Produit sera exposé à des émetteurs pouvant être inclus ou non dans son indice de référence.
La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de son indice de référence. Un écart significatif par rapport au niveau de risque de son indice de référence est anticipé.
L'approche extra-financière intégrée au processus de gestion du Produit repose sur le séquencement suivant :
- Définition d'un univers d'investissement thématique composé de sociétés ayant des activités en lien avec les deux thématiques visées par le Produit.
- Définition de l'univers d'investissement éligible à partir de l'univers thématique par l'application de l'approche dite « en sélectivité », qui consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers de départ sur la base de leur notation extra-financière, et/ou en excluant d'autres émetteurs sur la base de critères extra-financiers, en l'espèce : un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à la Taxonomie supérieur à 5% ou un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à l'un des Objectifs de Développement Durable établis par les États membres de l'ONU supérieur à 20% ou avoir une part significative (supérieure à 20% du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'un des sous-thèmes énumérés dans le Prospectus et l'exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles.
- Exclusions normatives et sectorielles : exclusions légales sur l'armement controversé ; exclusions des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ; exclusions sectorielles du groupe Indosuez sur le charbon et le tabac.
L'univers éligible, construit dans le cadre de l'approche en sélectivité, peut inclure des entreprises ayant d'autres activités commerciales qui ne sont pas liées aux thématiques ciblées par le Produit. Cependant, afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le Produit applique les exclusions mentionnées précédemment.
Ainsi, tous les secteurs économiques peuvent donc être représentés, à l'exception des exclusions normatives et sectorielles évoquées précédemment. En outre, les analyses réalisées par l'équipe de gestion sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.
L'exposition du Produit aux marchés actions de toutes zones géographiques sera comprise entre 80% et 110% de l'actif net. Le Produit pourra investir en direct sur le marché des actions jusqu'à 100% de l'actif net.
Le Produit pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC ou Produits d'investissements de droit étranger de toutes classes d'actifs.
Le Produit n'investira pas son actif, en direct, en titres de créance négociables ou autres instruments du marché monétaire.
Le Produit peut être exposé jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.
Le Produit pourra être exposé jusqu'à 20% de l'actif net aux marchés des pays émergents.
Le Produit pourra utiliser des instruments financiers à terme, à des fins d'exposition et/ou de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et de précision de l'effet de levier sur les marchés actions et de change.
L'engagement global du portefeuille, y compris l'engagement induit par l'utilisation des instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%.
Recommandation : Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.
Investisseurs de détail visés
Le Produit a un horizon d'investissement d'au moins 5 ans et convient aux investisseurs institutionnels prêts à assumer un risque moyen de perte de leur capital d'origine dans le cadre de leur portefeuille d'investissements.
Informations pratiques
Dépositaire : CACEIS Bank
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès du service Communication clientèle de CA Indosuez Gestion - 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris - Email : commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
La valeur liquidative, les scénarios de performance et les performances passées sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur Synthétique de risque (ISR)

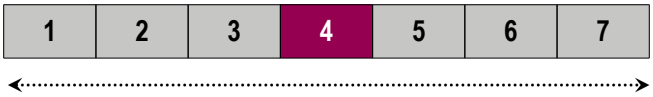

Risque le plus faible, Risque le plus élevé,

L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans l'indicateur de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de CA Indosuez Gestion à vous payer en soit affectée.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque(s) important(s) pour le Produit non pris en compte dans cet indicateur :

Impact des techniques de gestion telles que la gestion des dérivés : Il s'agit du risque d'amplification des pertes dû au fait de recourir à des instruments financiers à terme tels que les contrats futurs et/ou instruments dérivés.

Risque de liquidité : ce risque correspond au fait de ne pas pouvoir vendre un actif au prix anticipé ou dans les délais souhaités, en raison de l'étroitesse structurelle ou conjoncturelle du marché. Ce risque se matérialise ainsi par une diminution du prix de cession des actifs concernés et/ou un délai dans l'ajustement ou la liquidation du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut provoquer une baisse de la valeur liquidative de votre Produit.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Produit.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du Produit ou/et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement de 10 000 USD

La période de détention recommandée est de 5 ans.		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	USD 4 220	USD 3 510
	Rendement annuel moyen	-57,80%	-18,89%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	USD 7 540	USD 9 690
	Rendement annuel moyen	-24,60%	-0,63%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	USD 10 220	USD 13 680
	Rendement annuel moyen	2,20%	6,47%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	USD 14 840	USD 18 850
	Rendement annuel moyen	48,40%	13,52%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée de 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez USD 10 000.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 09/2024 et 12/2025.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 09/2019 et 09/2024.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre les mois de 03/2016 et 03/2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI CA INDOSUEZ GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de CA Indosuez Gestion. En cas de défaillance de CA Indosuez Gestion, les actifs du Produit conservés par le Dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du Dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du Dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement au fil du temps.
Si vous investissez sur ce Produit dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ce document ne prend pas en compte les frais de ce contrat.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 USD sont investis.

Investissement de 10 000 USD	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Coûts totaux	USD 567	USD 1 212
Incidence des coûts annuels (*)	5,7%	1,8% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,29% avant déduction des coûts et de 6,47% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Sur base d'un investissement de USD 10 000 et un coût annuel si vous sortez après 1 an.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	USD 500
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce Produit (mais la personne qui vous vend le Produit peut le faire).	USD 0
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,62% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	USD 62
Coûts de transaction	0,04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	USD 4
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	0,01% Description : 20% TTC l'an de la surperformance du Produit par rapport à la performance de son indice de référence. Compte tenu de la méthode de calcul mise en oeuvre, des commissions de surperformance pourront être prélevées, le cas échéant, y compris en cas de performance absolue négative du Produit.	USD 1

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

Durée de détention recommandée : 5 ans
Ce Produit est conçu pour des investissements à long terme, vous devez vous préparer à conserver votre investissement dans le Produit pendant au moins 5 ans. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps. La performance ou le risque de votre investissement peuvent être affectés négativement. La section « Quels sont les frais ? » fournit des informations sur l'impact des frais au fil du temps.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») peut être décidé par la société de gestion. Veuillez vous référer au Prospectus pour plus d'informations.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Si vous avez une réclamation concernant ce Produit, l'initiateur du Produit ou de la personne qui a conseillé ou qui vous a vendu ce Produit, vous pouvez en premier lieu contacter CA Indosuez Gestion au +33 1 40 75 62 62, par courriel via l'adresse commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com ou par voie postale au 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris.
Si votre plainte n'est pas résolue de manière satisfaisante, vous pouvez l'enregistrer sur notre site internet sur le site web : https://france.ca-indosuez.com/contact.
En cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois ou si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez alors saisir le Médiateur de l'AMF sur le site www.amf-france.org.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Scénarios de performance : Vous pouvez trouver les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement sur le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr ou en faire la demande par courriel à commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
Performances passées : Vous pouvez télécharger les performances passées des/de la 4 dernière(s) année(s) via le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr ou en faire la demande par courriel à commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.

Le Produit propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Ce document d'information est mis à jour au moins annuellement conformément à une obligation légale.

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65 CE

INDOSUEZ OBJECTIF TERRE

PROSPECTUS

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** **INDOSUEZ OBJECTIF TERRE (ci-après le « FCP »)**
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** FCP créé le 20 novembre 2019 pour une durée de 99 ans
- **Date d'agrément AMF :** 18/10/2019
- **Synthèse de l'offre de gestion**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure	Souscripteurs concernés
C	FR0013443371	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	100 euros	100 €	0,001 part	Tous souscripteurs
D	FR0013443389	Distribution du résultat net Capitalisation et/ou distribution des plus-values nettes réalisées	EUR		100€	0,001 part	Tous souscripteurs
F	FR0013443397	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR		100 €	0,001 part	Réservée plus particulièrement aux OPC gérés par la Société de Gestion
G	FR0013443405	Capitalisation du résultat net et des plus- values nettes réalisées	EUR		100 €	0,001 part	Tous souscripteurs, réservée plus particulièrement aux mandats « Gestion de fortune » et aux mandats de la gamme « Loi Industrie Verte »

M	FR0013478567	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR		100€	0,001 part	Réservée plus particulièrement aux mandats PREDICA
Z	FR0013478575	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	100 euros	100 €	0,001 part	Réservée plus particulièrement aux OPC nourriciers de CA Indosuez Wealth (Asset Management)
Z-USD	FR0014002TY0	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	USD	100 USD	100 USD	0,001 part	Réservée plus particulièrement aux OPC nourriciers de CA Indosuez Wealth (Asset Management)
E	FR0014007UB5	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	100 euros	100 €	0,001 part	Réservée aux FCPE nourriciers d'Amundi Asset Management

*La part Z-USD libellée en USD ne fait pas l'objet d'une couverture systématique du risque de change

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique *:***

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de CA INDOSUEZ GESTION –17, rue du Docteur Lancereaux– 75008 Paris – e-mail : commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.

Des informations et explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du Service Communication Clientèle de CA INDOSUEZ GESTION - 17, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris –ou sur le site : www.ca-indosuez.com/france/fr.

II - ACTEURS

- **Société de Gestion :**

CA INDOSUEZ GESTION, société anonyme, Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 98-25, dont le siège social est 17, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris, ci-après « Société de Gestion ».

- **Dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif :**

CACEIS Bank
Établissement de crédit agréé par le CECEI.
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX (ci-après le « **Dépositaire** »)

Les fonctions du Dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidité du FCP.

Le Dépositaire est indépendant de la Société de Gestion. Cependant, le Dépositaire et la Société de Gestion appartiennent au même groupe. Ils ont, conformément à la règlementation applicable, mis en place une politique et une procédure appropriées au regard de leur taille, de leur organisation et de la nature de leurs activités, en vue de prendre les mesures raisonnables destinées à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient découler de lien.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Le Dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que la tenue du compte émission des parts du FCP.

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la Société de Gestion :**

CACEIS Bank, Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

- **Commissaire aux comptes :**

PriceWaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly Sur Seine cedex
Signataire : Monsieur Frédéric SELLAM

- **Commercialisateurs :**

CA INDOSUEZ - 17, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris

- **Délégataires** :

Délégataire de gestion administrative et comptable

CACEIS FUND ADMINISTRATION, société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
La délégation de la gestion comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille.

- **Conseillers :** néant

Politique de gestion des conflits d'intérêts : afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1 Caractéristiques générales :

- **Caractéristiques des parts :**

Codes ISIN :

Parts C : FR0013443371
Parts D : FR0013443389
Parts F : FR0013443397
Parts G : FR0013443405
Parts M : FR0013478567
Parts Z : FR0013478575
Parts Z-USD : FR0014002TY0
Part E : FR0014007UB5

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :
Les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission.
La tenue du passif est assurée par le Dépositaire.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
Une information sur les modifications de fonctionnement apportées au FCP est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

Forme des parts : les parts sont au porteur.

Décimalisation : les parts peuvent être souscrites et rachetées en millièmes de part.

- **Date de clôture de l'exercice comptable :** le dernier jour de bourse du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice : le 31/12/2020.

- **Régime fiscal :**

Le FCP n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le FCP, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

Certains revenus distribués par le FCP à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

III-2 Dispositions particulières

- **Codes ISIN :** - Parts C FR0013443371
  - Parts D FR0013443389
  - Parts F FR0013443397
  - Parts G FR0013443405
  - Parts M FR0013478567
  - Parts Z FR0013478575
  - Parts Z-USD FR0014002TY0
  - Parts E : FR0014007UB5

- **Classification :** actions internationales

- **OPC d'OPC :** 10% de l'actif net

- **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif de surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice MSCI World en investissant dans des sociétés respectant les critères de l'investissement socialement responsable (ISR) et en répondant aux enjeux environnementaux et climatiques, au travers de deux axes majeurs, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles.

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR », complété par le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie ».

La Société de Gestion attire néanmoins l'attention des porteurs sur le fait qu'à la date de dernière mise à jour du prospectus, le FCP ne bénéficie pas du label ISR.

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence. La gestion du FCP est discrétionnaire : le FCP sera exposé à des émetteurs pouvant être inclus ou non dans son indice de référence.
La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de son indice de référence. Un écart significatif par rapport au niveau de risque de son indice de référence est anticipé.

- **Indicateur de référence :**

A des fins de lisibilité de la performance financière du FCP, celle-ci pourra être comparée à la performance du MSCI World.

L'indice MSCI World est un indice mondial représentatif des principales places boursières mondiales. L'indice, composé actuellement de plus de 1500 titres de 23 pays, représente environ 85 % de la valeur boursière combinée des 23 pays. L'indice est pondéré par le flottant des capitalisations boursières. Il est calculé par la société Morgan Stanley Capital International et est disponible sur le site www.msci.com. Il est calculé dividendes réinvestis.

Consécutivement au Brexit, MSCI Limited en tant qu'administrateur de l'indice MSCI World doit s'enregistrer auprès de l'ESMA au titre de la procédure de Reconnaissance d'un administrateur situé dans un pays tiers à l'Union européenne du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 dit « Benchmark ».

Conformément au Règlement Benchmark, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

- **Stratégie d'investissement**

1. Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement du FCP repose sur une sélection de titres vifs actions émis par des sociétés dont l'activité consiste à répondre aux enjeux environnementaux et climatiques (lutte contre le réchauffement climatique et préservation des ressources naturelles) et respectant les critères de l'investissement socialement responsable (ISR).

L'exposition du FCP aux marchés actions de toutes zones géographiques sera au minimum de 80% de l'actif net.

Le FCP pourra investir en direct sur le marché des actions jusqu'à 100% de l'actif net.
Le FCP peut être exposé jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.
Le FCP pourra être exposé jusqu'à 20% de l'actif net aux marchés actions des pays émergents.

La stratégie du FCP est définie en s'appuyant sur les propositions :
- d'un Comité d'investissement local
- d'un Comité Sélection OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger
- de réunions de gestion Actions thématiques et internationales
- d'un Comité Environnement, Social et Gouvernance (ESG) qui a pour mission principale de suivre la bonne application de la politique ESG définie.

A. <u>Intégration de la dimension extra financière dans le processus de gestion</u>

(i) Définition de l'univers thématique

L'équipe de gestion définit l'univers d'investissement composé de sociétés ayant des activités en lien avec les thématiques de la lutte contre le réchauffement climatique d'une part et de la préservation des ressources naturelles d'autre part, à partir des titres suivants :
- titres inclus dans le MSCI World,
- titres de sociétés non présentes dans l'indice MSCI World et identifiées par l'équipe de gestion, réalisant a minima 20% de leur activité (chiffre d'affaires, EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'une des thématiques visées par le FCP, à savoir la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles.

Sont définis comme contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique, les sous-thèmes suivants :
- les activités de mobilité alternative (solutions de mobilité réduisant les émissions et la consommation d'énergie),
- les activités des solutions d'efficacité énergétique des bâtiments, des infrastructures (smartgrid) ou des procédés,
- les activités liées aux énergies à faible intensité carbone (énergies renouvelables et équipements, biocarburants, gaz naturel).

Sont définis comme contribuant à la préservation des ressources naturelles les sous-thèmes suivants :
- les activités liées à la circularité des déchets et des ressources (emballage durable, gestion et traitement des déchets, recyclage),
- les activités liées à la gestion de l'eau (infrastructures de l'eau, tests de la qualité de l'eau, traitement des eaux usées, systèmes intelligents de gestion de l'eau),
- les activités liées à une gestion responsable des écosystèmes (forêts, agriculture).

Les entreprises sélectionnées pour construire l'univers thématique devront répondre aux critères suivants :

- Présenter un alignement du chiffre d'affaires strictement positif à la Taxonomie de l'Union européenne ;

OU

- Présenter un alignement du chiffre d'affaires strictement positif à l'un des Objectifs de Développement Durable établis par les États membres de l'Organisation des Nations Unies ;

OU

- Avoir une part significative (supérieure à 20% du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'un des sous-thèmes précédemment énumérés.

(ii) Définition de l'univers d'investissement éligible à partir de l'univers thématique par l'application de l'approche dite « en sélectivité »

L'approche en sélectivité consiste pour un fonds à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers de départ sur la base de leur notation extra-financière, et/ou en excluant d'autres émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financières.

Ainsi, l'univers d'investissement éligible du FCP est construit à partir de l'univers thématique défini précédemment, sur la base des critères suivants :

- Un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à la Taxonomie de l'Union Européenne supérieur à 5% ;

OU

- Un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à l'un des Objectifs de Développement Durable établis par les États membres de l'Organisation des Nations Unies supérieur à 20% ;

OU

- Avoir une part significative (supérieure à 20% du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'un des sous-thèmes précédemment énumérés.

ET

- L'exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (exploration, extraction).

De plus, le FCP intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement à travers la politique d'exclusion normative et sectorielle d'Indosuez Wealth Management qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Indosuez sur le Charbon et le Tabac ; (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Indosuez Wealth Management disponible sur le site www.ca-indosuez.com/fr).

Par ailleurs, le FCP exclut les investissements dans des entreprises mentionnées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement Délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (ci-après les « Exclusions PAB »).

A la suite de l'application de l'ensemble des critères susmentionnés, l'approche en sélectivité aboutit à une réduction d'au moins 30% de l'univers thématique, définissant ainsi l'univers d'investissement éligible.

Le FCP conserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en dehors de l'univers d'investissement éligible, dès lors que les entreprises ont un engagement SBTi (Science Based Target Initiative) validé et sous réserve que ces entreprises respectent la politique d'exclusion Groupe.

L'équipe de gestion s'appuie sur une analyse extra-financière de chaque société selon les critères ESG participant à la définition du gisement des valeurs éligibles pour la construction du portefeuille. Cette étape de l'analyse repose sur l'utilisation de la recherche et des notes ESG des émetteurs qui composent l'univers défini, fournies par des prestataires reconnus du marché. Les notations reçues sont transformées par application de la propre grille de notation de la Société de Gestion selon une échelle allant de 0 (moins bonne note) à 100 (meilleure note).

En outre, au minimum 90 % des titres en portefeuille du FCP font l'objet d'une notation ESG.

B. *Limites de l'approche retenue*

L'univers éligible, construit dans le cadre de l'approche en sélectivité, peut inclure des entreprises ayant d'autres activités commerciales qui ne sont pas liées aux thématiques climatique et environnementale ciblées par le FCP. Cependant, afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le FCP applique les exclusions mentionnées précédemment ainsi que la politique d'exclusion sectorielle et normative du Groupe Indosuez Wealth Management dont le détail est disponible dans sa Politique ESG consultable sur le site internet www.ca-indosuez.com. En conséquence, tous les secteurs économiques peuvent donc être représentés, à l'exception des exclusions normatives et sectorielles évoquées précédemment. La Société de gestion du FCP a constitué en son sein un Comité ESG qui a notamment pour mission de mettre en place et suivre l'application de la politique ESG et les exclusions qui en découlent, et qui pourra, le cas échéant, décider d'exclusions additionnelles s'il le juge conforme à l'objectif d'investissement durable.

En outre, les analyses réalisées par l'équipe de gestion sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.

C. *Informations relatives au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »)*

Le FCP est classé Article 8 au sens du Règlement SFDR et, à ce titre, promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales. Les informations relatives à ces caractéristiques sont disponibles en annexe du présent Prospectus.

D. *Approche financière dans la sélection des titres*

(i) Processus de sélection des titres vifs

L'équipe de gestion sélectionne ensuite les titres dans cet univers d'investissement via une approche de « *Stock picking* ».

Les critères de sélection couramment utilisés sont :
- Stratégie de la société et avantages compétitifs compte tenu des caractéristiques de son marché,
- Perspectives d'évolution des principaux agrégats financiers,
- Tendances de révisions des estimations de résultats,
- Structure financière et politique d'allocation du capital,
- Qualité de l'équipe de direction, de la communication financière et structure de l'actionnariat,
- Eléments de valorisation absolue et relative,
- Momentum de marché et catalyseurs,
- Potentiel d'appréciation du titre et risques associés au cas d'investissement
- Evaluation de l'engagement et des résultats sur le plan ESG de l'émetteur cible.

La pondération des titres en portefeuille est fonction notamment, du niveau de risque que l'équipe de gestion juge opportun de prendre compte tenu des objectifs de gestion du FCP, de l'environnement de marché, des perspectives de rendement et de risque de son degré de conviction et du potentiel d'appréciation du titre ou de sa liquidité.
L'équipe de gestion veille à assurer une diversification du portefeuille (géographique, devise, sectorielle et/ou thématique par exemple).

Le portefeuille sera composé de titres de capitalisation boursière majoritairement supérieure à 1Md€.
Afin de mettre en œuvre sa stratégie, l'équipe de gestion peut s'appuyer sur les moyens suivants :
- Logiciel d'accès aux données de marchés et de consensus,
- Outils quantitatifs internes ou externes,

- Equipe interne de Risk management,
- Etudes d'analyses financières externes,
- Outils externes d'analyse des émetteurs sur le plan ESG,
  Accès aux représentants ou dirigeants de sociétés.

(ii) Processus de sélection des OPC

L'univers de sélection OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger correspond à une liste de fonds évalués et suivis selon les critères suivants :

- quantitatifs, d'une part (analyse performance/risque par rapport aux indices de référence, analyse performance/risque par rapport à l'environnement concurrentiel, suivi des inventaires des portefeuilles OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger par segmentation sectorielle, par devise, par maturité et par qualité de crédit…) ;
- qualitatifs, d'autre part via les « due diligences » effectuées régulièrement par entretien direct. En particulier, le processus de gestion et l'expérience des gérants sont des critères discriminants,
- approche extra-financière en intégrant au processus de sélection les analyses et notations extra-financières transmises par des fournisseurs de données et analystes reconnus du marché reflétant le degré d'engagement ESG des fonds cibles.

Les outils de suivi et de contrôle de chaque OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ont été mis en place :

- Comités OPC mensuels dédiés au suivi des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger
- Contrôle performance/risque par rapport aux références et à la concurrence pour chaque OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger
- Existence sur la liste des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger autorisés des valeurs en portefeuille

Le FCP peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers afin de poursuivre son objectif de gestion. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités et/ou indices. L'exposition au marché actions du portefeuille ne dépassera pas 110% de l'actif net.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Actions :
Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en actions.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :
Le FCP n'investira pas son actif, en direct, en titres de créance négociables ou autres instruments du marché monétaire.

Détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie et/ou de la diversification de son portefeuille, le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements de droit étranger de toutes classes d'actifs tels que :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen *	X
FIA * de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
FIA * européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

* Ces OPCVM et FIA ne pourront détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Ces OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la Société de Gestion ou une société liée au Groupe Crédit Agricole. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront compatibles avec celle du FCP.

3. Dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du fonds sur une zone géographique, un secteur, un indice, une valeur spécifique, les devises, ou sur les taux d'intérêts. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif. L'engagement global, y compris l'engagement induit par l'utilisation des instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%.

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☒ réglementés
  - ☒ organisés
  - ☐ de gré à gré
- Risques sur lesquels l'équipe de gestion désire intervenir :
  - ☒ action
  - ☐ taux
  - ☒ change
  - ☐ crédit
  - ☐ autres risques

- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - ☒ couverture
  - ☒ exposition
  - ☐ arbitrage
  - ☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ futures
  - ☒ options
  - ☐ *swaps*
  - ☐ change à terme
  - ☐ dérivés de crédit
  - ☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - ☒ couverture ou exposition du risque de taux et de change
  - ☒ couverture ou exposition action
  - ☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  - ☒ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
  - ☐ autre stratégie (à préciser)

4. Titres intégrant des dérivés :

Le FCP n'aura pas recours à des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des dépôts et à des liquidités, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP et tirer parti d'opportunités de marché. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Dépôts : le FCP se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
- Emprunts d'espèces : le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser à titre temporaire des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le fonds ne procèdera pas à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

7. Contrats constituant des garanties financières

Néant.

- **Profil de risque :**

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Risque de perte en capital : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part du FCP à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être restitué.

Risque actions : le FCP étant exposé sur le marché des actions, la valeur liquidative de celui-ci pourra baisser en cas de baisse des marchés actions.

Risque de change : un placement en devises autres que la devise de référence implique un risque de change. Le FCP peut être exposé directement et indirectement au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une autre devise que l'euro. L'évolution défavorable de ces devises pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires : la stratégie d'investissement appliquée au FCP s'appuie sur une logique purement discrétionnaire. La performance du FCP dépend à la fois des instruments financiers choisis par l'équipe de gestion et à la fois de l'allocation d'actif faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les instruments financiers les plus performants et que l'allocation entre les différents marchés ne soit pas optimale. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation de dérivés : il s'agit du risque d'amplification des pertes dû au fait de recourir à des instruments financiers à terme tels que les contrats futures et/ou d'options.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents : l'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Le FCP pouvant y être exposé, la valeur liquidative pourra baisser en cas de dégradation de la situation financière et/ou politique d'un état émergent. En outre, les titres de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les titres des pays développés ; ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément.

Risque de liquidité : ce risque correspond au fait de ne pas pouvoir vendre un actif au prix anticipé ou dans les délais souhaités, en raison de l'étroitesse structurelle ou conjoncturelle du marché. Ce risque se matérialise ainsi par une diminution du prix de cession des actifs concernés et/ou un délai dans l'ajustement ou la liquidation du portefeuille.

Risque en matière de durabilité : la valeur liquidative du FCP est susceptible de diminuer en cas d'évènement ou de situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance affectant les émetteurs sur lesquels le FCP est investi et qui ont une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements. Le FCP veille toutefois à éviter les risques de durabilité extrêmes en excluant les émetteurs les plus mal notés sur le plan de l'ESG. L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement du FCP est difficile à quantifier compte tenu de l'état actuel des données ESG disponibles. C'est pourquoi la Société de Gestion privilégie une démarche qualitative centrée sur l'exclusion des émetteurs ou secteurs dont l'évaluation des facteurs de durabilité fait ressortir les plus forts risques d'incidences négatives sur la valeur des investissements.

- **Garantie ou protection :** néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP s'adresse à tous souscripteurs. Il sert notamment de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte. Il est destiné à des investisseurs qui cherchent à investir principalement sur les marchés actions.

Parts C et D : Les parts C et D s'adressent à tous souscripteurs.
Parts F : Les parts F sont réservées plus particulièrement aux OPC gérés par la Société de Gestion.
Parts G : Les parts G sont tous souscripteurs, réservées plus particulièrement aux Mandats « Gestion de fortune » et aux mandats de la gamme « Loi Industrie Verte ».
Parts M : Les parts M sont réservées plus particulièrement aux mandats PREDICA.

Parts Z et Z-USD : Les parts Z et Z-USD sont réservées plus particulièrement aux OPC nourriciers de CA Indosuez Wealth (Asset Management).
Part E : Réservée aux FPCE nourriciers d'Amundi Asset Management.

La part de ce FCP ne peut être souscrite par une "*US Person*" au sens des réglementations américaines suivantes : *Regulation S* de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et *Foreign Account Tax Compliance Act*, dite *« FATCA ».*
Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (Cf. annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf).

L'investissement dans ce FCP ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

La durée minimum de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables *:***

FCP à double catégorie de parts : parts C, F, G, M, Z, Z-USD et E (capitalisation) et parts D (distribution).
La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

Affectation du résultat net :

Part C : capitalisation
Part D : distribution
Part F : capitalisation
Part G : capitalisation
Part M : capitalisation
Part Z : capitalisation
Part Z-USD : capitalisation
Part E : capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées :

Part C : capitalisation
Part D : capitalisation et/ou distribution
Part F : capitalisation
Part G : capitalisation
Part M : capitalisation
Part Z : capitalisation
Part Z-USD : capitalisation
Part E : capitalisation

- **Fréquence de distribution :** les revenus revenant aux parts de catégorie D sont distribués annuellement sauf en cas de distribution d'un acompte.

- **Caractéristiques des parts (devises de libellé, fractionnement etc.) :**

Les parts sont libellées en euro, à l'exception de la part Z-USD libellée en dollars US, et décimalisées jusqu'au millième des parts.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par délégation de la Société de Gestion, auprès du dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures 30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).

Si le jour de centralisation est un jour férié légal en France ou un jour où les marchés Euronext sont fermés, les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées le jour ouvré suivant.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des établissements autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits établissements vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces établissements peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les parts C, D, F, G, M, Z, Z-USD et E : le montant minimal initial de souscription est de 100 euros pour toutes les catégories de parts à l'exception de la part Z-USD pour laquelle le montant minimal initial de souscription est de 100 USD. Le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 0,001 part.

Les demandes d'échange d'une catégorie de part contre l'autre (part « C » vers part « D », ou inversement) sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative à 12 heures 30. L'échange est effectué sur la base des valeurs liquidatives des parts C et D calculées le lendemain ouvré. La fraction formant rompu est rachetée par le Fonds. L'opération d'échange d'une catégorie de parts à une autre est considérée comme un rachat suivi d'une souscription et se trouve soumise au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	**J**	**J : jour d'établissement de la VL**	**J+1 ouvrés**	**J+2 ouvrés**	**J+2 ouvrés**
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

▸ Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :
Le rachat par le FCP de ses parts peut être plafonné totalement ou partiellement à titre provisoire, en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Il en est ainsi notamment lorsque, indépendamment de la mise en œuvre courante de la stratégie de gestion, les demandes de rachat sont telles qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du FCP, elles ne pourraient pas être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des porteurs et assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Ainsi, la Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative. Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le montant de rachat net des souscriptions toutes parts confondues divisé par l'actif net du FCP. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la Société de Gestion prendra notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP, (ii) l'orientation de gestion du FCP, (iii) et la liquidité des actifs que ce dernier détient. Pour ce FCP, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion lorsqu'un seuil de 5 % de l'actif net est atteint.

Le FCP disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement s'appréciera au regard du montant cumulé des demandes de rachats nets des souscriptions sur l'ensemble des catégories de parts du FCP. L'activation du plafonnement des rachats sera appliquée de façon identique pour toutes les catégories de parts du FCP.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation, elles sont irrévocables.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Information des porteurs en cas de plafonnement des rachats :

Le porteur de parts du FCP ayant demandé le rachat de ses parts et dont le rachat a été plafonné, partiellement ou totalement, conformément aux stipulations qui précèdent, sera informé de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur. Afin d'informer tous les porteurs de parts du FCP, l'information relative au déclenchement du plafonnement des rachats sera également publiée sur le site internet de la Société de Gestion (www.ca-indosuez.com/france/fr).

Traitement des ordres non exécutés :

Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour tous les porteurs du FCP ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Cas d'exonération : opérations d'*aller-retour* :

Si l'ordre de rachat d'un porteur de part du FCP est immédiatement suivi d'une souscription du même porteur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Des informations complémentaires sur le dispositif de « gates » figurent dans le règlement de l'OPC.

- **Suspension totale des demandes de rachat :**

Le rachat par le FCP de ses parts peut être suspendu totalement, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt de l'ensemble des porteurs de parts le commande.

- **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre (première clôture le 31/12/2020)

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative d'origine est de 100 euros pour toutes les catégories de parts libellées en euro et 100 dollars US pour la part Z-USD.
La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France, auquel cas, la valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de CA INDOSUEZ GESTION et sur le site internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

- **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Part C et D : 2% maximum Part F : 2% maximum Part G : 5% maximum Part M : 5% maximum Part Z : 5% maximum Part Z-USD : 5% maximum Part E : 5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les ordres d'aller-retour effectués le même jour par un même souscripteur, sur la même catégorie de parts et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative sont exonérés de commission de souscription.

Les frais facturés à l'OPCVM recouvrent à l'exception des frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison, etc.) :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et de services ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion financière) ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part C et D : 1,70% TTC Taux maximum Part F : 0,70 % TTC Taux maximum Part G : 1,20 % TTC Taux maximum Part M : 1,45% TTC maximum Part Z : 0,65% TTC maximum Part Z-USD : 0,65% TTC maximum Part E : 1,05% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services comprenant : - Frais d'information clients - Frais de dépositaire, valorisateur, juridiques, audit, fiscalité, cotisation AFG, etc. - Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs	Actif net	0.15% TTC : Taux maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion financière)	Actif net	Non significatif (*)
4	Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance (**)	Actif net	20% TTC l'an de la surperformance du fonds par rapport à la performance de son indice de référence

La Société de gestion ayant opté pour une ventilation des frais (frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services), il est rappelé au porteur qu'en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 10 points de base par année civile, la Société de Gestion procédera à une information par tout moyen et ce préalablement à son entrée en vigueur.

(*) Le FCP investit à moins de 20% dans d'autres OPC.

(**) Définitions :

Fréquence de prélèvement : fréquence à laquelle la provision de commission de surperformance accumulée, le cas échéant, sera définitivement acquise à la Société de Gestion. Elle est fixée à une (1) année.

Période d'observation : période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'actif théorique de référence (tel que défini ci-dessous). La période d'observation est d'a minima un (1) an et au maximum de cinq (5) ans. Si, au cours de cette période, une année de sous-performance est constatée et qu'elle n'est pas compensée à l'issue de cette période, une nouvelle période d'observation débutera à compter de l'année où cette sous-performance a été constatée.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur **la comparaison** entre :

• **L'actif net de la part** après prélèvement des frais, à l'exception de la commission de surperformance, et

• **L'actif théorique de référence** qui représente l'actif net de la part après prélèvement des frais, à l'exception de la commission de surperformance, au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice de référence.

La commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans commençant à courir :

(i) à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices,
(ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices,
(iii) ou à défaut la date de lancement de l'OPC;

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net de la part est supérieur à celui de l'actif théorique de référence défini précédemment, la commission de surperformance représente 20% de l'écart entre ces 2 actifs. Cette commission fait l'objet d'une provision lors du calcul de la valeur liquidative.

La Société de Gestion attire l'attention des porteurs sur le fait que des commissions de surperformance pourraient être perçues, le cas échéant, y compris en cas de performance absolue négative du FCP.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, à proportion du nombre parts rachetées, est définitivement acquise à la Société de Gestion.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net de la part diminue par rapport à celui de l'actif de référence, la provision pour commission de surperformance éventuellement constituée fait l'objet d'une reprise à due proportion. Ainsi, toute sous-performance du FCP par rapport à l'actif de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures, en dehors des provisions définitivement acquises à la Société de Gestion en cas de rachat.

La provision de commission de surperformance est effectivement prélevée à la fréquence définie précédemment, et devient exigible à compter de la dernière valeur liquidative de l'année civile.

Illustration du mécanisme de calcul de la commission de surperformance et de la période d'observation

	Performance nette (*)	Sous-performance (*) à compenser l'année suivante	Prélèvement de frais de surperformance	Explications
Y0				
Y1	5%	0%	Oui	
Y2	0%	0%	Non	
Y3	-5%	-5%	Non	
Y4	3%	-2%	Non	
Y5	2%	0%	Non	
Y6	5%	0%	Oui	
Y7	5%	0%	Oui	
Y8	-10%	-10%	Non	
Y9	2%	-8%	Non	
Y10	2%	-6%	Non	
Y11	2%	-4%	Non	
Y12	0%	0%	Non	La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0% (et non de -4%). La sous-performance résiduelle constatée en Y8 qui n'a pas été compensée (-4%) n'est plus pertinente étant donné que la période d'observation de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12).
Y13	2%	0%	Oui	
Y14	-6%	-6%	Non	
Y15	2%	-4%	Non	
Y16	2%	-2%	Non	
Y17	-4%	-6%	Non	
Y18	0%	-4%	Non	La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de -4% (et non de -6%). La sous-performance résiduelle constatée en Y14 qui n'a pas été compensée (-4%) n'est plus pertinente étant donné que la période d'observation de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18).
Y19	5%	0%	Oui	

(*) de la part concernée par rapport à l'actif de référence

L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures du FCP.

La Société de gestion ayant opté pour une ventilation des frais (frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion), il est rappelé au porteur qu'en cas de majoration des frais administratifs externes égale ou inférieure à 10 points de base par année civile, la Société de Gestion procédera à une information par tout moyen et ce préalablement à son entrée en vigueur.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au Document d'Informations Clés.

IV- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de CA INDOSUEZ GESTION et sur le site internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sont accessibles sur le site internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

Afin de répondre aux besoins des investisseurs professionnels (relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes) soumis aux obligations réglementaires de la Directive 2009/138/CE telle qu'amendée de temps à autre (la « **Directive Solvency II** »), la Société de Gestion pourra communiquer dans un délai qui ne pourra être inférieur à deux jours ouvrés (48 heures) à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille de l'OPCVM. Les informations transmises dans ce cadre seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour les exigences réglementaires issues de la Directive Solvency II. A cet égard, les conditions de la transmission et de l'exploitation des données de l'inventaire du portefeuille seront strictement encadrées par un accord de confidentialité systématiquement signé avec l'investisseur professionnel et/ou tout tiers mandaté à cet effet.

Politique d'engagement actionnarial et accès au rapport :

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion www.ca-indosuez.com/france/fr.

Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe consistant à ne pas causer de préjudice important, encore appelé "*do no significant harm*" ou " DNSH "), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

L'engagement du FCP quant au respect d'une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques, considérées comme durables au titre du Règlement sur la Taxonomie, est détaillé dans son Annexe précontractuelle SFDR.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de Gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de part.

VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les comptes annuels sont établis conformément à la règlementation comptable des OPC en vigueur.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité
- prudence
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

A. Règles d'évaluation des actifs :

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

1. Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture communiqués par différents contributeurs externes. Les intérêts courus sur les obligations et valeurs assimilées sont calculés selon la méthode des intérêts encaissés.

2. Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion (FCP) en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

3. Titres de créances négociables

Les Titres de Créances Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

4. OPCVM, FIA, fonds d'investissement de droit étranger détenus

Les parts ou actions d'OPCVM, FIA, fonds d'investissement de droit étranger seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

5. Opérations de cessions temporaires de titres

5.1 Les acquisitions temporaires de titres

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts à recevoir.

5.2 Les cessions temporaires de titres

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus.

6. Instruments financiers à terme

6.1 Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au derniers cours du jour.

6.2 Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

Engagements Hors Bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.
Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.
Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

B. Méthode de comptabilisation :

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les achats et les cessions de titres sont comptabilisés frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois, sauf pour le premier exercice.

C. Mécanisme du swing pricing (ajustement de la valeur liquidative) :

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs présents dans le FCP, la Société de Gestion décide d'appliquer un mécanisme de swing pricing au FCP avec seuil de déclenchement.

Ainsi, si les ordres de souscription et rachat nets évalués sur la dernière valeur liquidative disponible un jour de valorisation dépassent un certain seuil ce jour de valorisation - exprimé en pourcentage de l'actif total du FCP -, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse ou à la baisse afin de refléter les frais ci-dessus mentionnés pouvant être encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs pour couvrir les opérations nettes quotidiennes ; l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la valeur liquidative des porteurs présents dans le FCP. Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de Gestion, et ils sont revus à minima sur un rythme semestriel.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

VIII - POLITIQUE DE REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

Date de mise à jour du prospectus : 06/11/2026

REGLEMENT DU FCP INDOSUEZ OBJECTIF TERRE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables; (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision de la Société de Gestion.
Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la Société de Gestion en dixièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FCP ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus totalement, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La Société de Gestion peut également décider de plafonner partiellement ou totalement les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. Le dispositif pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors qu'un seuil (rachat net divisé par actif net) prédéfini dans le prospectus du FCP est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP et est déterminée dans le prospectus du FCP. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation.

La Société de Gestion a mis en place un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative, assorti d'un seuil de déclenchement, afin de préserver l'intérêt des porteurs de parts. Les modalités d'application de ce dispositif sont précisées dans le prospectus du FCP.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions et les modalités de souscriptions initiale et ultérieure minimales sont prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCP ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y

mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le Dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsqu'aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par le biais de l'extranet ROSA de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire.

Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

En cas de résiliation de la convention conclue entre le Dépositaire et la Société de Gestion par l'une ou l'autre des parties, la Société de Gestion procède à la dissolution du fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception par la partie notifiée de cette résiliation, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné par la Société de Gestion et agréé par l'Autorité des marchés financiers dans ce délai.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion ou la personne désignée à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: INDOSUEZ OBJECTIF TERRE (ci-après le « FCP »)

Identifiant d'entité juridique: 969500MPXD866Y7Y8F81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ **Oui**	● ○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La stratégie du FCP consiste à surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice MSCI World en investissant dans des sociétés respectant les critères de l'investissement socialement responsable (ISR) et en répondant aux enjeux environnementaux et climatiques au travers de deux axes majeurs :

- la lutte contre le réchauffement climatique ;
- la préservation des ressources naturelles.

La Société de Gestion attire néanmoins l'attention des porteurs sur le fait qu'à la date de mise à jour de la présente Annexe, le FCP ne bénéficie pas du label ISR.

Le FCP intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement à travers la politique d'exclusion normative et sectorielle d'Indosuez Wealth Management qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Indosuez sur le Charbon et le Tabac :

Politique charbon
Les seuils d'exclusion suivants s'appliquent à toutes les entreprises :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport) ;
- Les entreprises dont le revenu issu du charbon thermique est supérieur à 10 % du revenu total ;
- Les entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique (seuil à 0Mt) ;Les entreprises dont la production d'électricité provenant du charbon est supérieure à 10% de la production d'électricité totale ou supérieure à 10GW.

Politique en matière de tabac
Les entreprises impliquées dans la production, la fourniture et la vente au détail de tabac (revenus supérieurs à 10 %) sont exclues.
Les entreprises qui fabriquent des produits du tabac (revenus supérieurs à 5%) sont exclues.

De même, les sociétés sujettes à des controverses environnementales sévères seront exclues de l'univers d'investissement.

Les sociétés exposées au nucléaire ne font pas l'objet d'une exclusion.

Par ailleurs, le FCP exclut les investissements dans des entreprises mentionnées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement Délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (ci-après les « Exclusions PAB »), à savoir :

a. les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées ;
b. les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
c. les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
d. les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
e. les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
f. les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
g. les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

Enfin, la Société de gestion du FCP a constitué en son sein un Comité ESG qui a notamment pour mission de mettre en place et suivre l'application de la politique ESG et les exclusions qui en découlent, et qui pourra, le cas échéant, décider d'exclusions additionnelles s'il le juge conforme à l'objectif d'investissement durable.

Aucun indicateur de référence n'a été désigné afin d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le FCP.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Afin de mesurer la réalisation des caractéristiques E/S mentionnées ci-dessus, le FCP utilisera les indicateurs de durabilité suivants :

- Pourcentage d'émetteurs couverts par une méthodologie de notation ESG (90% minimum).
- La note ESG moyenne du portefeuille
- La note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial
- La part de l'univers d'investissement exclue à la suite de la mise en place de la stratégie ESG.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des émetteurs cibles qui visent deux buts :

1) suivre des pratiques environnementales et sociales exemplaires ; et
2) ne générer aucun produit ni service qui nuisent à l'environnement ou à la société.

Il a été établi que « contribuer à des critères de durabilité à long terme » signifie, au niveau des émetteurs, qu'ils doivent être exemplaires, dans leur secteur, au titre d'au moins un facteur environnemental ou social. La

définition d'un émetteur exemplaire dans son secteur repose sur la méthodologie de notation ESG utilisée qui a pour but de mesurer la performance ESG d'un émetteur. Afin d'être qualifié d' « exemplaire », un émetteur doit faire partie du premier tiers des entreprises de son secteur d'activités au titre d'au moins un facteur environnemental ou social.
Un émetteur remplit ces critères de durabilité à long terme s'il n'est pas par ailleurs exposé de manière significative à des opérations incompatibles avec lesdits critères (par ex. tabac, armement, paris, charbon, aviation, production de viande, engrais et fabrication de pesticides, production de plastique à usage unique).

Ce FCP entend plus particulièrement réaliser des objectifs d'investissement durables qui tournent autour de 2 axes: la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles.

Les sous-thèmes suivants sont définis comme contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique :

- les activités de mobilité alternative (solutions de mobilité réduisant les émissions et la consommation d'énergie),
- les activités des solutions d'efficacité énergétique des bâtiments, des infrastructures (smartgrid) ou des procédés,
- les activités liées aux énergies à faible intensité carbone (énergies renouvelables et équipements, biocarburants, gaz naturel dans certaines régions où il représente l'énergie ayant la plus faible intensité carbone).

Les sous-thèmes suivants sont définis comme contribuant à la préservation des ressources naturelles :

- les activités liées à la circularité des déchets et des ressources (emballage durable, gestion et traitement des déchets, recyclage),
- les activités liées à la gestion de l'eau (infrastructures de l'eau, tests de la qualité de l'eau, traitement des eaux usées, systèmes intelligents de gestion de l'eau),
- les activités liées à une gestion responsable des écosystèmes (forêts, agriculture).

A la suite de l'application de l'ensemble des critères susmentionnés, l'approche en sélectivité aboutit à une réduction d'au moins 30% de l'univers thématique, définissant ainsi l'univers d'investissement éligible.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion utilise le test DNSH (*Do Not Significantly Harm*, ne pas causer de préjudice important, en français), lequel se base sur les indicateurs des Principales Incidences Négatives (telle que l'intensité des émissions à effet de serre de l'émetteur) via une combinaison d'indicateurs (p.ex. l'empreinte carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p.ex. l'empreinte carbone de l'émetteur ne peut pas être dans le décile inférieur du secteur). Outre ces critères établis spécifiquement pour ce test, la Société de Gestion tient compte de certains indicateurs des Principales Incidences Négatives dans le cadre de sa politique d'exclusion. Cette méthodologie ne prend pas actuellement en compte tous les indicateurs des Principales Incidences Négatives repris à l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission dans le cadre de ce premier test DNSH mais la méthodologie intégrera progressivement ces indicateurs au fur et à mesure que la qualité et l'étendue des données s'améliorent.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En sus des facteurs de durabilité couverts par le premier test, un deuxième test a été défini afin de vérifier que l'émetteur n'a pas un impact environnemental ou social parmi les pires du secteur.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, ces indicateurs sont pris en compte par le biais de leur surveillance (p.ex. l'intensité des émissions à effet de serre de l'émetteur). Cette surveillance s'organise autour de la combinaison d'indicateurs (p.ex. l'empreinte carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p.ex. l'empreinte carbone de la cible ne peut pas être dans le décile inférieur du secteur). La Société de Gestion tient compte de certains indicateurs des Principales Incidences Négatives dans le cadre de sa politique d'exclusion également. Pour plus de précisions sur la prise en compte des incidences négatives par la Société de Gestion, veuillez vous référer à la Déclaration de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à cette adresse : https://ca-indosuez.com/fr/pdfPreview/36476

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables. Au travers de notre notation ESG et de notre politique d'exclusion, nous analysons les entreprises avant de les inclure dans notre univers d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le FCP considère les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité comme suit :

#	INDICATEUR D'INCIDENCES NEGATIVES	Approche
1	Emissions GES (niveaux 1, 2 et 3)	Notation ESG et Politique de vote
2	Empreinte carbone	Notation ESG et Politique de vote
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Notation ESG et Politique de vote
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Politique de vote et Politique d'exclusion groupe
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Notation ESG et Politique de vote
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Notation ESG et Politique de vote
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Notation ESG et suivi des controverses
8	Rejets dans l'eau	Notation ESG et suivi des controverses
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Notation ESG et suivi des controverses
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Politique de vote, Politique d'exclusion groupe et suivi des controverses

11	**Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**	**Politique de vote et suivi des controverses**
12	**Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé**	**Politique de vote et suivi des controverses**
13	**Mixité au sein des organes de gouvernance**	**Politique de vote**
14	**Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)**	**Politique d'exclusion groupe et politique de vote**

Plus d'informations sur la manière dont les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte seront disponibles dans le rapport annuel du FCP.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du FCP consiste à surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice MSCI World en investissant dans des sociétés respectant les critères de l'investissement socialement responsable (ISR) et en répondant aux enjeux environnementaux et climatiques au travers de deux axes majeurs :

- la lutte contre le réchauffement climatique ;
- la préservation des ressources naturelles.

(i) Définition de l'univers thématique

Le gérant définit l'univers d'investissement composé de sociétés ayant des activités en lien avec les thématiques de la lutte contre le réchauffement climatique d'une part et de la préservation des ressources naturelles d'autre part, à partir des titres suivants :

- titres inclus dans le MSCI World ;
- titres de sociétés non présentes dans l'indice MSCI World et, identifiées par l'équipe de gestion, réalisant a minima 20% de leur activité (chiffre d'affaires, EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'une des thématiques visées par le FCP, à savoir la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles.

Les entreprises sélectionnées pour construire l'univers thématique devront répondre aux critères suivants :

- Présenter un alignement du chiffre d'affaires strictement positif à la Taxonomie de l'Union européenne ;

OU

- Présenter un alignement du chiffre d'affaires strictement positif à l'un des Objectifs de Développement Durable établis par les États membres de l'Organisation des Nations Unies ;

OU

- Avoir une part significative (supérieure à 20% du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'un des sous-thèmes précédemment énumérés.

(ii) Définition de l'univers d'investissement éligible à partir de l'univers thématique par l'application de l'approche dite « en sélectivité »

L'approche en sélectivité consiste pour un fonds à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers de départ sur la base de leur notation extra-financière, et/ou en excluant d'autres émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financières.

Ainsi, l'univers d'investissement éligible du FCP est construit à partir de l'univers thématique défini précédemment, sur la base des critères suivants :

- Un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à la Taxonomie de l'Union Européenne supérieur à 5% ;

OU

- Un alignement du chiffre d'affaires des entreprises à l'un des Objectifs de Développement Durable établis par les États membres de l'Organisation des Nations Unies supérieur à 20% ;

OU

- Avoir une part significative (supérieure à 20% du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs) dans l'un des sous-thèmes précédemment énumérés ;

ET

- L'exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (exploration, extraction).

Le FCP intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement à travers la politique d'exclusion normative et sectorielle d'Indosuez Wealth Management qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Indosuez sur le Charbon et le Tabac.

De même, les sociétés sujettes à des controverses environnementales sévères et les Exclusions PAB seront exclues de l'univers d'investissement. Les sociétés exposées au nucléaire ne font pas l'objet d'une exclusion.

A la suite de l'application de l'ensemble des critères susmentionnés, l'approche en sélectivité aboutit à une réduction d'au moins 30% de l'univers thématique, définissant ainsi l'univers d'investissement éligible.

Le FCP conserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en dehors de l'univers d'investissement éligible, dès lors que les entreprises ont un engagement SBTi (Science Based Target Initiative) validé et sous réserve que ces entreprises respectent la politique d'exclusion Groupe.

L'équipe de gestion s'appuie sur une analyse extra-financière de chaque société selon les critères ESG permettant de définir le gisement des valeurs éligibles pour la construction du portefeuille. Cette étape de l'analyse repose sur l'utilisation de la recherche et des notes ESG des émetteurs qui composent l'univers défini, fournies par des prestataires reconnus du marché. Les notations reçues sont transformées par application de la propre grille de notation de la Société de Gestion selon une échelle allant de 0 (moins bonne note) à 100 (meilleure note).

En outre, au minimum 90 % des titres en portefeuille du FCP font l'objet d'une notation ESG.

(iii) Limites de l'approche retenue

L'univers éligible, construit dans le cadre de l'approche en sélectivité, peut inclure des entreprises ayant d'autres activités commerciales qui ne sont pas liées aux thématiques climatique et environnementale ciblées par le FCP. Cependant, afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le FCP applique les exclusions mentionnées précédemment ainsi que la politique d'exclusion sectorielle et normative du Groupe Indosuez Wealth Management dont le détail est disponible dans sa Politique ESG consultable sur le site internet www.ca-indosuez.com. En conséquence, tous les secteurs économiques peuvent donc être représentés, à l'exception des exclusions normatives et sectorielles évoquées précédemment. La Société de gestion du FCP a constitué en son sein un Comité ESG qui a notamment pour mission de mettre en place et suivre l'application de la politique ESG et les exclusions qui en découlent, et qui pourra, le cas échéant, décider d'exclusions additionnelles s'il le juge conforme à l'objectif d'investissement durable.

En outre, les analyses réalisées par l'équipe de gestion sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les principaux éléments contraignants de la stratégie d'investissement (détaillée ci-dessus) utilisés pour sélectionner les investissements sont les suivants :

- Les investissements durables retenue réaliseront a minima 20% de leur activité (chiffre d'affaires, EBITDA, génération d'énergie ou investissements selon les secteurs), dans l'une des thématiques du FCP : la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles,
- Le FCP exclut de sa gestion les sociétés ayant une part non négligeable, ici un maximum de 10% est appliqué, de leur activité dans les énergies fossiles ainsi qu'une exclusion totale des entreprises opérant dans le secteur des énergies fossiles non conventionnelles ou sujettes à des controverses environnementales sévères,
- La gestion thématique est fondée sur une sélection rigoureuse des sociétés répondant aux défis climatiques avec une exclusion de 30% des valeurs. Il vise à surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice de référence MSCI World (dividendes nets réinvestis),
- Le taux minimal de notation ESG : 90% du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, liquidités, et emprunts d'espèce.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non applicable(N/A).

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les critères de gouvernance au sein de la note ESG ainsi que les exclusions permettent de s'assurer que les émetteurs cibles ont des pratiques de bonne gouvernance. Ces critères permettent de s'assurer notamment que le FCP ne contribue pas à la violation des droits de l'homme ou du travail, à la corruption ou à d'autres actions qui pourraient être considérées comme non-éthiques. Cette démarche s'appuie sur des normes et des principes mondiaux, qui comprennent (sans s'y limiter) le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En outre, le FCP s'efforce de promouvoir la bonne gouvernance de ces entités émettrices en considérant la structure de gouvernance de l'émetteur.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Un minimum de 80% des actifs sera investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) ; parmi ces investissements, ceux considérés comme investissements durables représenteront au moins 51% des actifs (#1A Durables). Le reste des actifs, (<20%), sera constitué de liquidités, d'équivalents de liquidités ainsi que d'investissements non filtrés et ne sera pas aligné sur les caractéristiques E/S promues (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

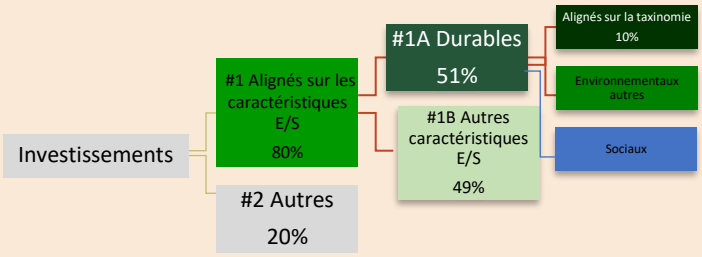

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le FCP pourra investir dans des produits dérivés, l'utilisation de ces produits ne contribuera pas aux objectifs environnemental et social promus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de Gestion s'engage actuellement à investir un minimum de 10% du FCP dans des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE. La réalisation de cet engagement pourra être mesurée sur la base de données estimées lorsque ces données ne sont pas reportées par les émetteurs sur lesquels le FCP est investi. Pour ce faire, la Société de Gestion s'appuie sur les services réalisés par des fournisseurs de données externes.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinmoie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

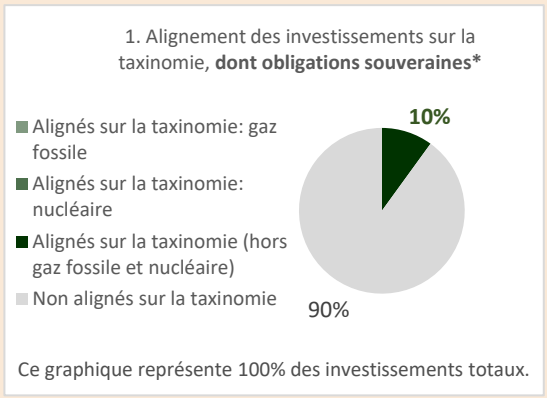

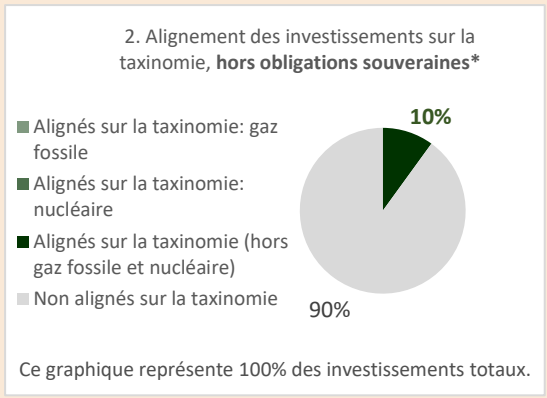

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations sourveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Ce graphique représente x% des investissements totaux.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La Société de Gestion s'engage à réaliser au minimum 51% d'investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur SFDR dont un minimum de 10% du FCP dans des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE. La Société de Gestion ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, lesdits investissements pouvant être librement alloués dans le cadre de l'engagement global d'investissement durable publié par le FCP (au moins 51 % dont au moins 10% dans des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE).

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de Gestion s'engage à réaliser au minimum 51% d'investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur SFDR dont un minimum de 10% du FCP dans des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE. Le reste de ces investissements pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de Gestion ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, lesdits investissements pouvant être librement alloués dans le cadre de l'engagement global d'investissement durable publié par le FCP (au moins 51 % dont au moins 10% dans des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE).

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La Société de Gestion ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social. La part globale d'investissements durables du FCP peut inclure des investissements ayant un objectif social, et bien que le FCP ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social, lesdits investissements peuvent être librement alloués dans le cadre de l'engagement global d'investissements durables publié par le FCP (au moins 51 % dont au moins 10% dans des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE).

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres" est constituée de liquidités et d'équivalent de liquidités ainsi que d'investissements non filtrés. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale existe pour ces investissements.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable (N/A)

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non Applicable (N/A).

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non Applicable (N/A)

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non Applicable (N/A)

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non Applicable (N/A)

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
https://france.ca-indosuez.com/indosuez-en-france/notre-approche-de-la-conformite